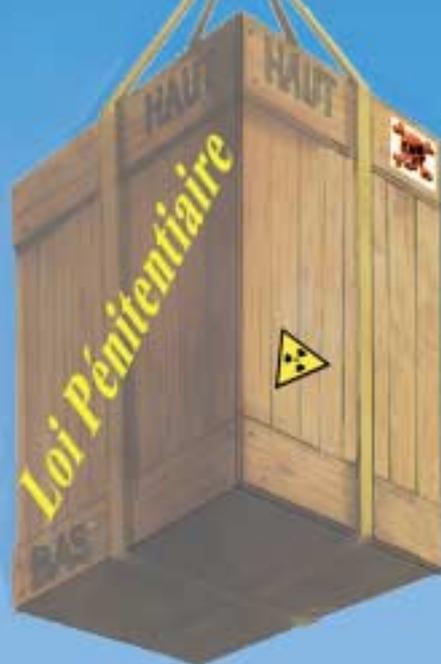


# L'Espoir F.O. pénitentiaire



MESSAGE URGENT...

APRES PRISE D'OTAGES FRESNES...MISSION CHAUVET ENGAGEE...STOP  
OBJECTIF...AMELIORER DISPOSITIFS SECURITE PRISONS...STOP  
AUTORITES DECLENCHENT DIVERSION...STOP  
OPERATION LARGAGE CONTENEURS EXPLOSIFS...STOP  
OBJECTIF...ATTEINDRE PROTECTION-DIGNITE-ACQUIS SOCIAUX  
DES PENITENTIAIRES...STOP...DANGER...TOUS ENSEMBLE...STOP

### SOMMAIRE

Pages 2 à 3,  
Edito

Pages 4 à 5,  
Loi Pénitentiaire...

Pages 6 à 7,  
R.T.T...

Pages 8 à 9,  
Budget 2001...

Pages 10 à 13,  
Dom-Tom...

Page 14,  
Interview...

Page 15,  
Infos Juridiques...

Pages 16 à 17,  
VLM...

Pages 18 à 19,  
Infos Sections...

Pages 20 à 22,  
Revue de presse...

Page 23,  
Lettre à La Ministre...

L'ESPOIR PENITENTIAIRE  
REVUE TRIMESTRIELLE  
D'INFORMATIONS SYNDICALES  
DU SYNDICAT NATIONAL DES  
PERSONNELS PENITENTIAIRES  
ISSN.0245-8373-3ème trimestre 2001-  
N°35/157 - servir sans subir -  
prix 2 francs - Rédaction Administration  
S.N.P.F.O. - 79 route de Grigny "Les Iris"  
91136 RIS-ORANGIS Cedex

Directeur de la Publication :  
Serge ALBERNY.  
Rédacteur en chef : Joël HAUG.  
Composition, Réalisation Maquette :  
Marc LACARRIERE

N° Commission Paritaire : 1826-D-73  
Dépôt légal N°24767-CCP 11873 45Y PARIS

Impression : Imprimerie AGP -  
10 avenue des Crêtes,  
31520 RAMONVILLE St-agne,  
Tél : 05.62.88.73.50.  
Travail Exécuté par des Ouvriers Syndiqués.

Pour contacter le S.N.P.F.O.  
Tél : 01.69.43.00.44 - Fax : 01.69.43.63.62  
www.snp-fo.net  
E-mail : contact@snp-fo.net

**C**urieux, ce très curieux dialogue social conçu au Ministère de la Justice. Les pseudo-négociations devenues conflictuelles sur le projet d'accord cadre de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (ARTT) auront permis aux Personnels d'encaisser une leçon de communication en relations sociales :

**La dictature, c'est :  
"ferme ta gueule" et la  
démocratie, c'est :  
"cause toujours"...**

En clair, de la Fonction Publique au Ministère de la Justice, nos tristes hiérarques veulent nous imposer une discussion (sans discussion) autour d'un projet d'accord cadre portant sur les 35 heures hebdomadaires en désaccord avec les Organisations Syndicales.

Ce projet de " désaccord " n'est pas autre chose qu'un plan ministériel d'aménagement du temps de travail annualisé, sans créations suffisantes d'emplois et en violation avec les acquis sociaux des Personnels (congrés compensateurs).

Il ne faut surtout pas le critiquer, sous peine de s'entendre reprocher nourrir de mauvaises intentions contre la personne même de la Ministre de la Justice; parallèlement, dans le même temps, le Cabinet de la Ministre tente de diviser les organisations syndicales.

Ainsi pour séduire certains de leurs amis, ou encore manipuler certains crédules, les technocrates promettent démagogiquement à l'occasion de l'élaboration de la future Loi Pénitentiaire un droit **d'expression** et de **manifestation** pour les personnels pénitentiaires.

Si on peut reconnaître que cet **artifice** a pour but de donner un petit goût sucré au statut spécial, il n'en demeure pas moins que cela consiste à vouloir prendre les Pénitentiaires pour les demeurés du coin. Or le droit de s'exprimer et de manifester est dévolu à tous les citoyens par la Constitution Française.

**C'est ce qui s'appelle vouloir  
"attraper les mouches avec du miel".**

Au travers de toutes ces manipulations, la Ministre de la Justice n'a pas su apporter de réponses aux journées des 25 septembre et 4 octobre 2001 durant lesquelles les Personnels du Ministère de la Justice en action et en grève ont rejeté le plan ministériel relatif à l'A.R.T.T.

**Pourtant FORCE OUVRIERE, avec l'Entente Syndicale Nationale, exige la simplicité et la logique, à savoir une Réduction du Temps de Travail accompagnée de créations d'emplois, ce que la Ministre de la Justice circonscrit dans un cadre :**

Bien sûr, il faudra voir également là qu'elle n'est pas mandatée par le Premier Ministre pour évoluer dans ce dossier.

On comprend désormais mieux quelle est la conception moderne du dialogue social défendu par ceux qui se disent attachés à la négociation dans ce pays. Cela n'empêche pas la Ministre de la Justice de s'indigner sur la juste virulence des propos tenus par FORCE OUVRIERE à l'occasion du C.T.P.M. manqué du 27 septembre 2001, alors qu'elle aurait dû demander pardon aux syndicats, pour rester impuissante face au poids de la rigueur économique que ses amis du Gouvernement lui imposent et ayant pour conséquence une inapplication de la

**" J'ai un cadre, Je ne débordrai pas  
du cadre. Exprimez-vous, mais Je  
décide et J'appliquerai de toute façon  
ce que J'ai décidé ".**

Réduction du Temps de Travail assortie de créations d'emplois correspondantes.

C'est la raison qui a déclenché l'exceptionnelle journée nationale d'action interprofessionnelle par F.O.-C.G.T.-C.F.T.C.-C.G.C. pour l'emploi, le pouvoir d'achat, le temps de travail et les retraites.

A un autre chapitre, comment ne pas rebondir sur le débat qui s'ouvre sur le projet de Loi Pénitentiaire dont on nous rabat les oreilles ? Dans le même temps, les rédacteurs de ce projet qui philosophent en faveur des droits des détenus en occultant leurs obligations, ne semblent pas désengourdis par l'augmentation vertigineuse de la délinquance, si bien que la sécurité est devenue la première préoccupation des Français.

**Sur ce dossier, au travers duquel une politique anti-sécuritaire se profile, FORCE OUVRIERE s'oppose à ceux qui, dans ce débat, conduisent les rêveurs à considérer que les détenus ne sont plus les agresseurs de la Société, mais les victimes d'un système pénitentiaire injuste contre lequel il faut les protéger.**

Longues peines, courtes peines peu importe...

La Loi Pénitentiaire doit confirmer et développer les droits des détenus.

Jusqu'à-là, cela peut aller à condition que les nouveaux droits ne servent pas à déconsidérer et empêcher les Personnels d'exercer leur mission de sécurité.

**Mais la sécurité ne semble pas au goût du jour de certains...**

Que le sens de la peine et la culture de l'espoir pour les longues peines ne servent pas non plus de prétexte à dévitaliser le sens de la punition, la prise de conscience du détenu sur le mal qu'il a fait à sa victime et la réparation qui en découle. L'Observatoire International des Prisons pousse malheureusement, à l'occasion des déclarations de son illustre président, les détenus à faire valoir leurs exigences et leur crise d'identité.

Forts de la compassion que leur accordent les défenseurs des Droits de l'Homme, sauf ceux des Surveillants, certains détenus se sentent confortés pour s'affirmer dans leur rôle de délinquants en prison.

*“ Qui suis-je ? Je crache sur l'Administration Pénitentiaire. J'insulte, j'agresse le Surveillant, je détruis, je menace, donc j'existe. J'agresse, donc je suis. J'ai un statut ”.*

C'est pourquoi, au-delà du débat sur la Loi Pénitentiaire, sur le numerus clausus défendu à tort par certains ou sur la tolérance zéro défendue par d'autres, la question essentielle sur la sécurité pénitentiaire se pose tous les jours en terme de volonté politique pour l'assurer sans complexe, en terme de moyens en effectifs et en matériel pour l'exercer, en terme de considération, d'assermentation pour les Personnels en terme de conception d'établissements spéciaux pour les détenus très dangereux.

Pour terminer, je ne pourrai oublier d'associer le **S.N.P.-FORCE OUVRIERE** à l'hommage rendu par nos autorités aux victimes et leurs familles suite à l'**ATTENTAT** barbare perpétré aux U.S.A. le 11 septembre 2001 et suite à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001.

Ces deux catastrophes nous appellent à méditer sur **l'urgence du risque zéro** qui s'impose à toutes et à tous, quelles que soient les conséquences contextuelles.

Serge ALBERNY.

**A noter sur vos agendas du 23 au 26 Avril 2002 Congrès du SNP-FO ARGELES (66)**

Didier Marquais : CSP1, Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Blois, est décédé le 2 août 2001 à l'âge de 40 ans. Représentant National des Chefs de Service Pénitentiaire aux Commissions administratives Paritaires.

DIDIER,

*Sache avant ton départ que les Personnels Pénitentiaires et plus particulièrement les Personnels de surveillance garderont de toi le souvenir d'un homme gentil, généreux et de bon sens.*

*En tant que Surveillant, Premier surveillant, Formateur des Personnels et Chef de Service Pénitentiaire, adjoint au Chef d'Etablissement et Chef d'établissement, tu as toujours su conjuguer des fonctions administratives avec celles de militant syndical.*

*Tu étais si exigeant avec toi même, que tu l'étais sans cesse avec l'Institution. Tu étais si ambitieux pour les autres, que pour toi la condition pénitentiaire actuelle n'avancait jamais assez vite.*

*Comment te rendre un hommage aussi fort que tu ne l'aurais fait en d'autres circonstances pour d'autres.*

*Ta logique très affûtée et ton sens humain ont fait de toi un leader syndical très remarqué à la Maison Centrale de Lannemezan et celle de Saint-Maur.*

*Tu voulais tant de dignité et de reconnaissance pour les Personnels que tu t'en rendais quelquefois malade.*

*Représentant National des Chefs de Service Pénitentiaires, tu nous quittes ; tes avis justes, précis et très éclairés nous manqueront.*

*Didier, tes amis, tes camarades et moi-même, ton compagnon de route syndicale, on ne t'oubliera jamais.*

ADIEU ! !

Lundi 6 août 2001  
Serge ALBERNY

## LOI PENITENTIAIRE et DEMENTELEMEN DU SERVICE PUBLIC PENITENTIAIRE

Les abolitionnistes de la Prison, “ les fumeurs de moquette ”, “ les intellos migraineux ”, “ les juristes du non-droit ”, les “ techno-penseurs ” s’attaquent aux derniers remparts de la Démocratie : ceux de la liberté.

La Prison qui, selon eux, est symbole d’oppression, d’asservissement et de tortures doit disparaître. Comment ? En la travestissant, au travers d’une Loi Pénitentiaire, en un lieu de sévices et de violations des principes fondamentaux des droits de l’Homme.

Le prisonnier serait la victime d’un despotisme primaire et les Personnels Pénitentiaires seraient les gardiens de mouroirs où les plus inhumains traitements seraient infligés à de petits chérubins, victimes d’un système pénitentiaire révolu.

Est né de cette Ecole, un projet de loi qui est rédigé par ceux qui militent pour le “ paradis des anges ” (qui ont tout de même commis des délits et des crimes).

Le discours sur le **SENS DE LA PEINE** leur permet de faire oublier le véritable **SENS DE LA PUNITION**, pourtant juste réponse au mal fait aux victimes.

Tout est dirigé vers le **NON SENS DE LA PEINE** à des fins de casser l’ordre et la discipline dans les prisons.

C’est une loi pour les marginaux de la Société.  
C’est une loi dangereuse, car elle a été élaborée dans l’esprit de diaboliser la Justice.

### PERSONNELS :

On se contente de rappeler les missions du Personnel pénitentiaire par une évocation de la loi du 22 juillet 1987 relative au service public pénitentiaire.

Plus inquiétant : on rêverait de diviser les Personnels de surveillance. Le surveillant de la sécurité serait le Méchant, le surveillant accompagnant serait le Gentil.

Gestion, statut, déontologie, missions en milieu ouvert et milieu fermé, gestion déconcentrée, maintien du statut

s p é c i a l ,  
p r o m o t i o n s ,  
r é m u n é r a t i o n s ,  
f o r m a t i o n , s o c i a l  
e t d i s c i p l i n e r i e n  
d e n o u v e a u s o u s  
l e s o l e i l , s a u f u n  
e f f e t d ’ a n n o n c e  
p e r m e t t a n t d e  
d o n n e r b o n n e

conscience à un rédacteur plus soucieux du contenu relatif au bien-être des détenus, que de reconnaître l’utilité sociale de la mission des Personnels Pénitentiaires.

### ORGANISATION A.P. :

Trois niveaux d’établissements pour peine et deux niveaux pour les Maisons d’Arrêts différencient le degré sécuritaire. Ce qui permet d’adapter pour chacun d’eux les régimes pénitentiaires, sans écarter les détenus du droit commun.

- 1er CPA – CD portes ouvertes M.A
- 2ème durée de détention supérieure à 1 an M.A renforcée
- 3ème niveau élevé de sécurité

### RÉGIME DISCIPLINAIRE DES DÉTENU S

Là encore, on voudrait nous prendre pour des demeurés.

Avec séduction, le texte prévoit 3 degrés de sanctions :

- 1er : menaces, violences, ...
- 2ème : Insultes, désobéissance,
- 3ème : Hygiène personnelle.

Dans le cadre du déroulement de la procédure disciplinaire, le procès favoriserait les garanties de l’instruction, de la comparution avec assistance automatique d’un avocat et la possibilité de recours auprès du Juge Administratif. En sus, on nous présente un Personnel habilité à procéder à l’enquête comme la cerise sur le gâteau, mais sur un gâteau pourri, car, dans le même temps, on nous glisse de façon éhontée l’érosion de la punition de cellule.

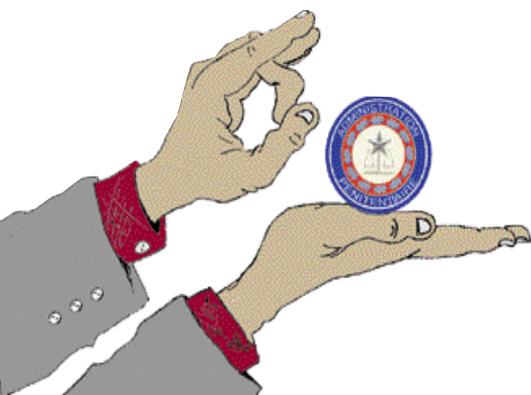
Ainsi pour les infractions :

de niveau 1, on passerait de 45 jours à 20 jours de QD,  
de niveau 2, on passerait de 30 jours à 10 jours de QD,  
du niveau 3, on passerait de 15 jours à 5 jours de QD,  
pour les suppressions de parloir on passerait de 4 mois à 2 mois,  
pour les mineurs, on passerait de 15 jours à 8 jours de QD pour le niveau 1,  
de 8 jours à 5 jours de QD pour le niveau 2 et de 5 jours à 3 jours pour le Niveau 3

Les moins de 16 ans ne seraient pas punis.

En guise de chantilly, on nous propose des privations de TV et de radio, quelle que soit la peine pour remplacer le QD, ce qui naturellement n’a absolument rien à voir avec la logique.

FO refuse cette nouvelle provocation et cette façon de vouloir mettre en place le “régime light” pour les détenus, ainsi que cette mollesse qui dévitalise et prive de tout bon sens l’ordre et la discipline pénitentiaire.



## CONDITIONS JURIDIQUES DES DÉTENUS

Au prétexte de développer les droits fondamentaux et au nom de la liberté de pensée, nos bonnes âmes proposent aux détenus la liberté d'expression de la conviction individuelle, ce qui veut dire en clair que les manifestations seraient permises en prison.

Pour préserver le droit au domicile, on imposerait le respect de la sphère d'intimité pendant la nuit où l'obligation constante de surveillance ne serait plus exercée, de même que, parallèlement aux U.V.F., on supprimerait la surveillance dans certains parloirs.

Nous allons tout droit vers la suppression de la surveillance constante des détenus, cédant ainsi à l'autonomie des comportements et à la dépossession des actes professionnels de sécurité exercés par le Personnel de Surveillance.

La prison passerait aux mains des détenus, ce que FO rejette énergiquement.

- **RMI** allocation minimale mensuelle aux indigents
- **SMIC** (travail pénal) : autant d'encouragement à la facilité.

A-t-on pensé aux contribuables qui paieront les cotisations sociales à la place de ceux qui s'en désolidarisent ?

C'est pourquoi FO exige que les détenus cotisent eux aussi dans les caisses de retraites et payent leurs impôts comme les citoyens libres.

Il est trop facile de vouloir accorder des droits à ceux qui les ont bafoués à l'extérieur et d'oublier leurs obligations, qu'honorent les honnêtes gens.

Ne serait-ce pas la première leçon élémentaire de réinsertion ?

## LIMITATION AUX DROITS DES DÉTENUS

Que dire là aussi de l'affectation d'office d'un détenu à l'isolement, qui pourra faire appel à son avocat pour formuler des observations écrites au Juge Administratif pour, le cas échéant, astreindre le Directeur Régional par recours hiérarchique et le faire revenir sur sa décision ?

Que dire encore de l'obligation de présence du détenu lors de la fouille de sa cellule au nom de la preuve établie ?

Car la force probante des écrits (c'est-à-dire la parole du surveillant) ne serait pas reconnue par nos théoriciens.

Que penser des contrôles, dits aléatoires, de la correspondance ou des conversations téléphoniques pour les 2 premiers niveaux d'établissements ?

Les journaux des détenus vendus en kiosque insultant les Personnels seront-ils censurés, ou contrôlés aléatoirement, ou autorisés comme ils le sont actuellement par le silence hypocrite de nos dirigeants ?

Enfin, dans le cadre de la gestion des contraintes et des lieux patrimoniaux, pourquoi vouloir supprimer les frais d'entretien ?

Nous croyons là qu'en guise de limitation aux droits des détenus, on nous présente habilement les contraintes tout en les toilettant, afin de les adoucir au goût de nos pensionnaires.



## CONTRÔLE EXTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Là, c'est le feu d'artifice et le bouquet final.

Le projet de loi précise que la compétence est semblable à celle exercée par le **Comité pour la prévention de la torture** et que son pouvoir permettrait de constater les infractions commises par les Personnels Pénitentiaires.

Quelle pourrait être une meilleure conclusion que celle de la définition de ce contrôle extérieur désavouant et discréditant l'Institution Pénitentiaire, sachant que le contrôleur général, **soit disant extérieur et indépendant**, pourrait être proposé au conseil des Ministres par le Président de la Commission Nationale Consultatives des droits de l'homme.

**Vous avez dit neutralité ?  
Alors que tout est vraiment fait  
pour jeter le discrédit sur la  
profession ...**

Ris-Orangis, le 23 septembre 2001  
Le Secrétaire Général,  
Serge ALBERNY.

### UN DIALOGUE SOCIAL VIRTUEL...

Le 3 août 2001, une lettre d'information sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à l'Administration Pénitentiaire apparaît sur le site Intranet du Ministère de la Justice.

Cette lettre s'adresse à tous ceux qui sont intéressés par la réduction du temps de travail à 35 heures et à ceux qui, comme FORCE OUVRIERE Pénitentiaire, ne possèdent pas le Code Intranet que nous refusent nos Technocrates pour des raisons relevant du " principe de précaution "... !

Sous la plume de Monsieur Philippe LEMAIRE, Adjoint à la Directrice de l'Administration Pénitentiaire, nous découvrons un texte qui, soit-disant, informe les agents des conditions générales dans lesquelles devront s'appliquer au 1er janvier 2002 l'aménagement et la réduction du temps de travail dans l'Administration Pénitentiaire.

Alors que le projet d'accord cadre ministériel de l'ARTT n'a pas été mis au vote de l'ensemble des organisations syndicales, l'Administration Pénitentiaire publie à la hâte les modalités d'application de ce dispositif dans ses services !

Malgré le refus des organisations syndicales, il sera proposé aux agents la possibilité de **DIFFERER DANS LE TEMPS UNE PARTIE DE LEURS DROITS A CONGES REMUNERES ET LES PLACER EN RESERVE SUR UN COMPTE EPARGNE TEMPS.**

C'est une façon déguisée de ne pas appliquer la réduction du temps de travail, mais de pluriannualiser le droit à congés.

Que ceux qui aiment le risque s'y jettent, mais FO les avertit qu'ils n'auront aucune garantie que la situation économique et celle des effectifs dans la Fonction Publique préservera jusqu'à leur retraite leur capital congés.

### PERSONNEL DE SURVEILLANCE EN CYCLE EN DÉTENTION

La base annuelle de travail est 1600 heures.

FO refuse cette base annuelle et réclame une base à 35h hebdomadaires.

La DAP propose une dérogation à 1560 heures par an sur la base de 33 heures par semaine.

FO refuse le calcul annuel et exige une dérogation à 31 heures par semaine compte tenu des sujétions spéciales, de la pénibilité et de la population particulière que nous gérons.

La DAP propose 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs, une période de 25 jours de congés annuels de droit commun, avec un départ estival une année sur deux, et 13 jours compensateurs.

FO exige aussi 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs après la descente de nuit ; une période de 25 jours de congés annuels pour laquelle les week-ends et jours fériés ne seraient pas comptés, un départ en congés en période estivale tous les ans et le reste en période scolaire pour ceux qui le désirent.

FO exige la majoration de 13 à 18 jours de congés compensateurs comme pour les personnels d'insertion et de probation.

La DAP propose que l'entrée en vigueur se fasse en 2 étapes : abaissement des heures de 39 à 35 au 1er janvier 2002 et passage progressif de 35 heures à 33 heures à compter du second semestre de 2002 par groupes d'établissements jusqu'au 1er janvier 2004, avec un plan de création de postes sur 3 budgets : 2002, 2003, 2004.

FO refuse ce bidouillage et revendique le passage à 31 heures au 1er janvier 2002 pour tous les établissements avec un recrutement de 3000 agents qui permettrait, dès le budget 2002, d'accompagner la mise en place des cycles de travail nouveaux.

### LES PERSONNELS DE SURVEILLANCE TRAVAILLANT EN POSTE FIXE

La DAP propose une base annuelle de 1600 heures auxquelles il convient de déduire uniquement 8 jours de repos compensateurs sur les 13 liés à la pénibilité et aux sujétions particulières. Un cycle de 35 h 50 au lieu de 35 heures hebdomadaires leur sera proposé et ils disposeront de 38 jours de repos (25 jours de congés annuels, 8 jours de repos compensateurs et 5 jours de réduction du temps de travail).

FO reconnaît que le maintien du niveau de congés reste à 38 jours mais regrette fortement que les 5 jours de réduction de temps de travail ne soient plus comptés avec les 8 jours de congés de compensation sur le temps à congés (les jours de réduction de temps de travail n'entrent pas dans le décompte des congés qui entre en déduction des jours de travail exigibles).

C'est pourquoi FO exige le maintien des 13 jours de congés compensateurs et une application des 35 h assorties de jours supplémentaires dans le cadre de la dérogation accordée pour pénibilité.



FO exige le maintien des acquis en préservant les 13 jours de repos compensateurs, dont le décompte permettrait d'abaisser la durée hebdomadaire de 35 h 50 à 35 heures et moins.

## **PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET PERSONNELS TECHNIQUES**

La DAP propose une base annuelle à 1600 heures, dont elle déduirait 5 jours de repos compensateurs liés aux sujétions particulières rencontrées. Un cycle de 36 h 20 au lieu de 35 heures hebdomadaires avec 38 jours de congés (25 jours de congés annuels, 5 jours de repos compensateurs et 8 jours de réduction du temps de travail).

FO s'associe à la colère de nos Collègues administratifs et techniques qui, comme les postes fixes se voient artificiellement maintenir le niveau de leurs congés, mais avec une différence en jours non déduits des jours exigibles de travail.

En fait, ils augmentent leur amplitude de travail, tout en transformant 8 jours de repos compensateurs en 8 jours ARTT compensant uniquement le temps travaillé au delà des 35 heures.

Ces manœuvres mathématiques n'échappent à personne et témoignent d'une discrimination inouïe.

FO revendique le maintien des 13 jours de congés compensateurs pour les Personnels Administratifs et Techniques assujettis aux dispositions du statut spécial et les recrutements nécessaires qui s'imposent à la suite de la mission EVA ainsi que l'application de la réforme statutaire des Personnels Techniques avec, si des dépassements aux 35 heures hebdomadaires existent, des jours de récupération supplémentaires. En aucune manière, FO ne peut accepter la transformation d'une partie des acquis en jours RTT qui sont dus par les effets de la réduction du temps de travail.

## **PERSONNELS D'INSERTION ET DE PROBATION**

La DAP propose une base annuelle de 1560 heures, dérogation accordée en raison de la pénibilité des sujétions particulières liées à la mission, déduits les 7 jours de congés compensateurs ni les 43 jours de repos annuels (25 jours de congés annuels, 7 jours de congés compensateurs et 11 jours de réduction de travail pour un temps de travail de 36 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures).

FO revendique le maintien des jours de congés compensateurs à 18 jours ce qui abaisserait la durée du temps de travail hebdomadaire à 35 heures au moins, mais exige dans le même temps qu'ils soient identiquement attribués aux Personnels de surveillance qui rencontrent eux aussi dans leur environnement la pénibilité et des sujétions particulières.

## **CADRES PENITENTIAIRES**

La DAP sans aucune forme de procès informe que les cadres bénéficieront de jours compensateurs au forfait, dont le nombre sera fixé au cours des discussions d'automne.

FO estime qu'il est trop facile de bâillonner les cadres en leur promettant un forfait de repos compensateurs qui, par la charge de travail augmentant de jours en jours, ne pourra être consommé réellement.

On devine là aussi le compte épargne temps, qui restera pour nous l'illusion que notre Directrice de l'Administration Pénitentiaire sortira de son chapeau.

FO exige une réelle négociation portant sur une réelle réduction du temps de travail, qui prendrait en compte les charges énormes reposant sur les cadres et la nécessité de procéder à un recrutement en Personnels de tous corps pour en assurer leurs délégations.

## **CONCLUSION**

un Projet d'accord Cadre Ministériel discuté en CTPM vers la fin septembre qui reprend actuellement la circulaire du Ministre de la Fonction Publique sur l'Aménagement de la Réduction du Temps de Travail en désaccord avec l'ensemble des organisations syndicales des fonctionnaires ;

une obligation d'Aménagement et de réorganisation du travail sur un décompte de 1600 heures annuelles en lieu et place de la réduction du temps de travail à 35 heures ;

une remise en cause des acquis sociaux et notamment des congés compensateurs pour les Personnels de Surveillance en poste fixe, les Personnels Administratifs, les Personnels Techniques, les Personnels d'Insertion et de Probation ce qui équivaut à un vrai marché de dupes ;

un traitement inégal et inéquitable en terme de congés compensateurs (13 pour le PS et 18 pour les Personnels d'Insertion et de Probation), en dépit de l'identité des sujétions liées à nos missions respectives ;

aucun renforcement des effectifs en personnels pour accompagner au 1er janvier 2002 la réduction du temps de travail dans l'Administration Pénitentiaire ;

une loi repoussée en 2004 pour une application intégrale des dérogations accordées au Personnel de Surveillance par manque de personnel ;

un rappel systématique des agents sur leur repos si le compte en Personnel n'y est pas dès le 01/01/2002.

Voici l'énumération des diverses raisons qui amèneront FORCE OUVRIERE a exiger de nos autorités autre chose qu'une virtuelle et hypothétique réduction du temps de travail transformée en aménagement et allongement de l'amplitude des horaires de travail !

FLEXIBILITE, vous avez dit  
FLEXIBILITE? . . .

Ris-Orangis, le 9 août 2001  
Le Secrétaire Général,  
Serge ALBERNY

## PROPOSITION DE BUDJET DE LA JUSTICE 2002

### Les services pénitentiaires

Des crédits en hausse de 9.7% à 1.4 M d'euros ( 9.1 MdF)  
1525 emplois créés dont 1221 personnels de surveillance

### Un niveau exceptionnellement élevé de créations d'emplois, qui permettra d'aborder la réduction du temps de travail dans de bonnes conditions.

Le nombre d'emplois créés (1525) est presque trois fois plus élevé qu'en 2001 (530). Il comprend 1221 personnels de surveillance, 118 personnels d'insertion et de probation et 186 personnels administratifs et techniques.

Les 1525 emplois créés seront affectés de la manière suivante :

- 276 emplois pour les nouveaux établissements du " programme 4000 " ;
- 251 emplois pour consolider les recrutements opérés au titre du protocole du 18 octobre 2000 afin d'assurer la hausse du taux de calcul pour la compensation des besoins des services (TCCBS) ;
- 13 emplois pour consolider les contrats de vacataires des responsables des centres de rétention administrative ;
- 100 emplois pour la mise en œuvre de la loi du 15 juin 2000 (mesures concernant l'application des peines) ;
- 50 emplois au titre du conseil de sécurité intérieure du 6 décembre 1999, qui a prévu que l'escorte des détenus consultants médicaux devrait être assurée par l'administration pénitentiaire à partir de 2002 ;
- 35 emplois pour améliorer les moyens de gestion administrative des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) ;
- 800 emplois pour renforcer l'administration pénitentiaire, dont 100 dans les fonctions administratives et techniques, et 700 personnels de surveillance.

### Les mesures en faveur des personnels

Une mesure de 2,8 M d'euros (18,4 MF) est prévue pour appliquer la réforme statutaire des chefs de services pénitentiaires, qui fait suite aux

provisions de 0,69 M d'euros (4,5 MF) de la LFI 2001 et de 0,15 M d'euros (1MF) de la LFI 2000.

Une provision en vue de la réforme statutaire du corps des directeurs régionaux et des directeurs des services pénitentiaires est inscrite à hauteur de 0,46 M d'euros (3MF).

Une mesure nouvelle de 0,76 M d'euros ( 5MF) financera la transformation de la prime de sujétions particulières des personnels administratifs et de service en une prime de sujétions spéciales dont le montant est intégré dans le calcul des droits à pension.

Dans le cadre du plan pluriannuel de transformation d'agents administratifs en adjoints administratifs, 50 emplois seront transformés en 2002. En outre, 45 emplois supplémentaires de premiers surveillants pourront, en 2002, accéder à l'échelon exceptionnel.

Enfin, un abonnement des crédits indemnitaires et allocations diverses de

20,3 M d'euros (132,9 MF) a été inscrit au PLF 2002 pour accompagner la mise en œuvre de l'ARTT : Généralisation de la rémunération des astreintes ; Enveloppe d'heures supplémentaires frictionnelles, l'effet des créations d'emplois n'étant que progressif.

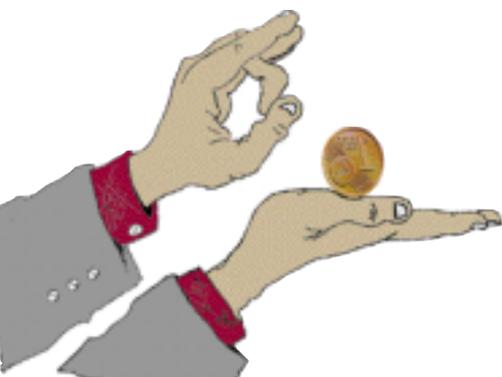
### L'Ecole nationale d'administration pénitentiaire

La subvention de fonctionnement à l'ENAP augmente de 1,69 M d'euros (11,1 MF) dont 0,28 M d'euros (1,8 MF) pour la création de 8 emplois nouveaux et 0,69 M d'euros (4.5 MF) pour la construction d'un bâtiment d'enseignement.

### Le fonctionnement courant

Les crédits de fonctionnement courant de l'administration pénitentiaire sont en hausse de 2,8% :

- Pour poursuivre les actions d'amélioration de la prise en charge des détenus (conditions d'hygiène, actions de réinsertion, rémunération du travail pénitentiaire) et l'amélioration des conditions de détention (maintenance des locaux, mise aux normes des quartiers disciplinaires) ;
- Pour financer le transfert des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) hors des locaux des juridictions.



## Le programme de construction et de rénovation pénitentiaire

La direction de l'administration pénitentiaire disposera en PLF 2002 de 259,2 M d'euros (1700 MF) d'autorisations de programme et de 102,8 M d'euros (674,5 MF) de crédits de paiement :

221 M d'euros (1450 MF) pour la construction de nouveaux établissements pénitentiaires et le programme de réhabilitation des 5 grands établissements (Fleury-Mérogis, Les Baumettes, La Santé, Loos, Fresnes). Cette dotation s'inscrit dans le cadre du programme de construction de 10 MdF annoncé en novembre 2000.

38,1 M d'euros (250 MF) consacrés aux établissements existants : travaux de rénovation (29,3 M d'euros, soit 192,5 MF) ; travaux de sécurité (4,6 M d'euros soit 30 MF) ; création de quartiers pour mineurs (1,5 M d'euros, soit 10 MF) ; achèvement du câblage du système GIDE (0,8 M d'euros soit 5 MF) ; extension de l'établissement pénitentiaire de Mayotte (1,1 M d'euros soit 7,5 MF).

### POUR LA PREMIÈRE FOIS, LA TOTALITÉ DES SYNDICATS DE JUSTICE CLAQUE LA PORTE DU MINISTÈRE

A l'occasion de la présentation du projet de loi de finances justice, le mardi 18 septembre 2001 à la Chancellerie, l'Entente Syndicale Justice a fait la déclaration ci-jointe à la Ministre, rejetant le projet d'accord cadre de la réduction du temps de travail.

**Comme d'habitude les  
Pénitentiaires  
seront à la hauteur.**

Rejointe par l'ensemble des syndicats de magistrats, l'Entente Syndicale Nationale a claqué la porte laissant la Ministre de la Justice face à ses mauvais chiffres déconnectés de la situation de crise, dans laquelle se trouve l'Administration Pénitentiaire et la Justice en général.

Les organigrammes existants qui doivent être revus à la hausse, une réduction du temps de travail qui préserve les acquis, les nouvelles tâches, totalisent plus de 5000 créations d'emplois selon l'estimation de **FORCE OUVRIERE**.

Le projet de budget pénitentiaire 2002, affecte à l'Administration Pénitentiaire à peine 1525 emplois, dont 1221 pour le Personnel de Surveillance, 186 pour le Personnel Administratif et le Personnel Technique et 118 pour les Services d'Insertion et de Probation.

Avec l'Entente Syndicale Nationale, **FORCE OUVRIERE** juge inacceptable ce projet de budget misérable. C'est pourquoi, la mobilisation générale du 25 septembre doit être forte.

**En avant toute .....**

Fait à Ris-Orangis, le 18 septembre 2001  
Le Secrétaire Général,  
Serge ALBERNY

Mercredi 26 septembre 2001

*Grogne des personnels de justice et pénitentiaires*

## Les 35 heures dans la balance

Blocage dès le lever du jour de la maison d'arrêt d'Agen, dont seul le service minimum a été assuré, paralysie des services de justice, prise de service retardée à l'ENAP. Les différentes organisations syndicales relevant du ministère de la justice, ont conduit hier à Agen un mouvement de protestation qui s'inscrivait dans le cadre d'une journée d'action et de grève nationale.



**Les personnels de justice bloquent  
la place Armand-Fallières**

-DDM-S.BERSAUTIER.

La controverse autour de la mise en place des 35 heures s'est traduite hier par des rassemblements devant la maison d'arrêt d'Agen à partir de 7 h 30 et devant l'ENAP à 14 heures. Une centaine de fonctionnaires de justice issus de l'administration pénitentiaire (maison d'arrêt et ENAP) et des chaînes pénales (100% de grévistes), civiles (90%) du tribunal de grande instance et prud'hommes (95%).

Peu avant midi, la circulation de la place Armand-Fallières a été neutralisée, occasionnant des embouteillages à cette heure de pointe. " Au départ, nous avions prévu de mettre en place des barrages filtrants, mais devant le refus de la préfète de nous accorder une audience, nous avons révisé nos plans ", a indiqué un représentant syndical.

### CONDITIONS DE TRAVAIL

Un peu plus tard dans l'après-midi, les portes de la préfecture se sont pourtant ouvertes comme un sésame et la délégation de l'intersyndicale a été reçue par la préfète. Si la question de la réduction du temps de travail présente le tronc commun des revendications, l'USAJ et le syndicat des greffiers de France dénoncent pour leur part d'une même voix, l'absence de garantie fournie aux agents sur la durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures et la remise en cause des régimes de congés antérieurs.

Pour les personnels de la maison d'arrêt, soutenus logiquement par leurs collègues de l'ENAP, cette rencontre avec Anne MERLOZ a été l'occasion de rappeler les conditions de travail rendues acerbes par une insécurité grandissante et des effectifs qui se réduisent comme peau de chagrin. " A l'heure des projets de parloirs sexuels ébauchés, des missions qui n'en finissent pas de s'étirer, d'une population carcérale de plus en plus velléitaire, en regard le ministère de la justice propose 800 agents supplémentaires qui ne pallieront même pas les départs en retraite. La mise en place de la RTT dans la fonction pénitentiaire nécessite 2395 création d'emplois ", s'inquiète Jean-Pierre SCHIEFFER, porte-parole de l'intersyndicale. Si les négociations nationales qui se tiennent aujourd'hui à Paris, devaient échouer, les représentants syndicaux n'excluent pas de durcir le mouvement.

C. St.P



## La Dépêche du

# FENUA

Samedi 25 août 2001

### Constat dressé par le syndicat FO – Pénitentiaire

#### NUUTANIA, “POUBELLE” DE NOTRE SOCIETE

Entre la non-titularisation de quatorze agents dans le corps d'Etat, la vétusté des locaux de Nuutania et la question du passage aux 35 heures, la présence à Tahiti du secrétaire national FO – Pénitentiaire, Serge ALBERNY, revêtait un intérêt majeur.

Le secrétaire national du syndicat FO – Pénitentiaire, Serge ALBERNY, actuellement en mission de formation sur le territoire, a brossé hier matin un tableau peu réjouissant de la situation des personnels de la prison de Nuutania.

Au yeux du représentant de Marc BLONDEL qui séjourne pour la première fois en Polynésie, bien qu'il occupe ses fonctions depuis onze ans déjà, il ne fait aucun doute que “l'on s'amuse un peu avec les gens ici ! Autrement dit, il faut que ça change. Quitte à devoir “secouer le cocotier”.

Premier sujet important : les conditions de travail des gardiens de prison. Pour le secrétaire national, “les effectifs sont largement insuffisants (80 personnes actuellement) pour faire fonctionner correctement l'établissement”.

En outre, alors qu'il avait été convenu en 1995 que tous les agents polynésiens, sont intégrés dans le corps d'Etat, quatorze d'entre eux ont été écartés à l'issue de l'examen de passage. Alors même qu'ils assument des fonctions supérieures... Conclusion de Serge ALBERNY : “On a voulu étatiser, c'est une bonne chose mais dans ce cas, on le fait bien ou pas du tout”.

Serge Alberny, Secrétaire Général du SNP-FO, mandaté par la Confédération Force Ouvrière, a dispensé une formation et une information syndicales dans les établissements pénitentiaires de la Polynésie Française du 20/08/01 au 28/08/01.

A cette occasion, il a pu faire remonter auprès de la Ministre de la Justice le retard pris et la différence de gestion des établissements Polynésiens avec ceux de la métropole.

L'étatisation de 1995 s'est fait malheureusement au rabais. 14 agents n'ont pas été titularisés pour divers prétextes que FO conteste.

Un établissement pénitentiaire à FAA'A vétuste et inadapté déshonore la République Française. Ce reportage permet aux personnels tahitiens de lancer un appel à l'aide à leurs Collègues métropolitains.

**En tout cas, le SNP- FO  
les a entendus.**



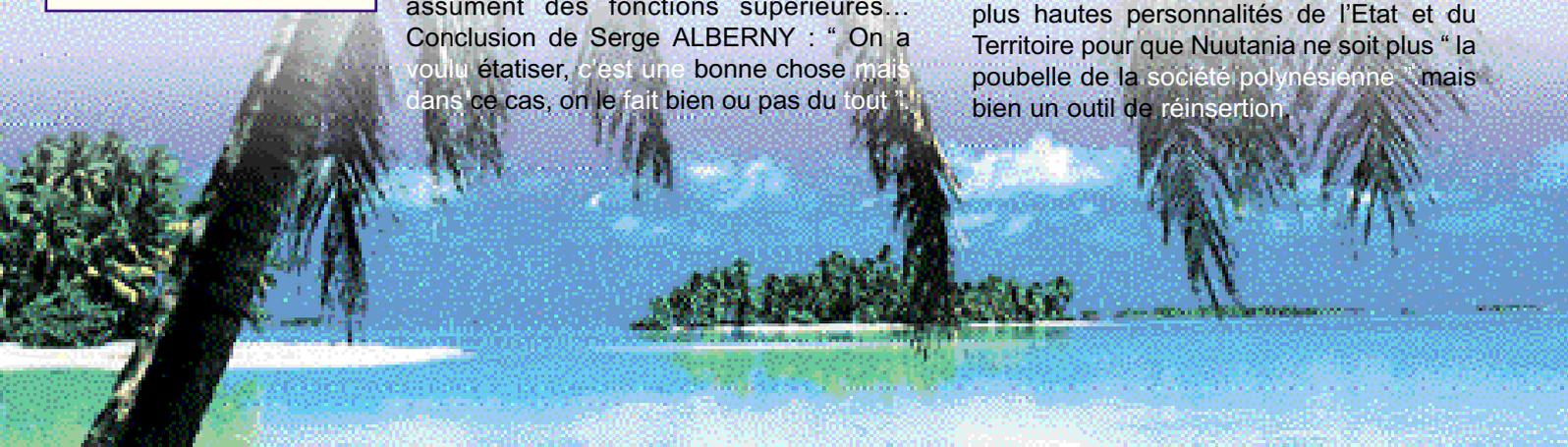
**le secrétaire national, Serge ALBERNY, a donné sa conférence de presse hier matin en présence du leader de la CSTP-FO, Pierre Frébault.**

En second lieu, le secrétaire national FO a dénoncé l'état de vétusté du centre pénitentiaire sis à Faa'a “inadapté au siècle où nous vivons” et qui engendre “un non-sens de la peine”. Nuutania, conçu initialement pour 126 détenus, en accueille en moyenne plus du double. A sa connaissance, une enveloppe de 30 millions CFP sur cinq ans serait disponible à court terme, “mais on ne sait pas quoi faire avec...”, s'est-il empressé d'ajouter. On a bien songé à tout raser et reconstruire. Sauf que le foncier appartient au Territoire...

Enfin, à propos des 35 heures applicables au 1er janvier 2002, l'accord-cadre en cours d'élaboration ne prend pas en compte les personnels des Territoires d'outre-mer (TOM) dans l'Etat actuel des discussions.

Une différence de traitement inacceptable pour notre interlocuteur selon lequel la Polynésie est bien “la dernière roue de la charrette”.

De retour en métropole, Serge ALBERNY s'est engagé à adresser son rapport aux plus hautes personnalités de l'Etat et du Territoire pour que Nuutania ne soit plus “la poubelle de la société polynésienne” mais bien un outil de réinsertion.



## Syndicat National Pénitentiaire FORCE OUVRIERE

RIS-ORANGIS, le 10/09/2001

Madame Marylise LEBRANCHU  
Garde des Sceaux - Ministre de la Justice  
13, Place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01  
Le Secrétaire Général  
SA/N°998/VP

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter une attention toute particulière au rapport que je viens de rédiger à la suite de mon déplacement dans les établissements pénitentiaires de Polynésie française, du lundi 20 août 2001 au mardi 28 août 2001.

Je ne crois pas que l'Administration Pénitentiaire en Polynésie française soit au bout du monde si l'on en croit les autorités locales, qui se démènent pour tenir les "troupes" avec des projets de restructuration dont il est à remarquer qu'ils ne sont pas valorisés ni concrétisés par les budgets successifs, malheureusement.

A mon sens, les problèmes que rencontrent les Personnels Polynésiens n'occupent pas, bien regrettamment, votre emploi du temps soumis à d'autres impératifs.

C'est pourquoi, je vais essayer de vous convaincre en faisant levier à tous les rapports administratifs qui vous ont été transmis par la voie des Personnels, du Directeur local, du Chef de la Mission DOM-TOM, mais aussi par celle des autorités politiques et administratives locales.

Il est vraiment navrant que les Commissions d'enquête parlementaires n'aient pas jugé utile (mais savaient-elles que l'Administration Pénitentiaire s'étendait en Polynésie française ?) de s'intéresser aux conditions de détention et de travail de ces Personnels, qui semblent évoluer dans des conditions dignes d'un autre âge. Pourtant, je suis convaincu qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

### SITUATION GÉNÉRALE :

Trois établissements sont implantés en Polynésie française :

le Centre Pénitentiaire de FAA'A-NUUTANIA d'une capacité théorique de 126 places et qui accueille entre 270 et 300 détenus en moyenne ;

le Centre de Détention d'UTUROA-RAIATEA, Iles Sous-le-Vent, d'une capacité théorique d'une quinzaine de détenus ;

le Centre de Détention de TAIIOHAE-

NUKU-HIVA, îles Marquises, dont la capacité est de 7 détenus.

LE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FAA'A  
REÇOIT ENTRE 85 ET 90 PRÉVENUS POUR 165  
ET 180 CONDAMNÉS.

L'infrastructure du bâtiment est inadaptée et ne répond plus aux règles minimales permettant de garantir des conditions humaines d'enfermement.

Le quartier des condamnés est la tâche d'encre de la République ou la honte de la République, expression utilisée par la Commission d'enquête sénatoriale pour qualifier l'état des Prisons françaises.



Délégation du Personnel

Il est à souligner que le même quartier en Métropole ne tiendrait pas 8 jours :

- 40% des condamnés ont un reliquat de peine de plus de 10 ans ;

- 50 à 70% sont condamnés pour viols et agressions sexuelles.

Heureusement, la qualité relationnelle mise chaque jour en exergue par le Personnel Polynésien permet de maintenir les équilibres !

Ainsi, "grâce au ciel", la pression religieuse compense le contexte inhumain de la détention.

Le C.P. de FAA'A reçoit aussi tous les prévenus et condamnés des autres archipels, ainsi que ceux venant des Marquises et des Iles Sous-le-Vent qui ne peuvent être affectés à TAIIOHAE ou à UTUROA du fait du quantum de leur peine ou de leur personnalité.

### a) Politique de l'établissement :

La loi 94-499 du 21 juin 1994 a permis d'étatiser dès 1995 le pénitentiaire en Polynésie française.

En cette suite, j'ai pu constater que des efforts ont ciblé une volonté d'améliorer les conditions de travail des Personnels et les conditions de détention afin d'atteindre une certaine

conformité de fonctionnement du service avec la réglementation et le Code de procédure pénale.

### Ce n'est pas suffisant.

La Direction de l'Administration Pénitentiaire doit se doter de moyens financiers nouveaux pour atteindre la conformité de fonctionnement du service avec les règles internationales et européennes relatives à l'hygiène, à la sécurité du travail des Personnels et à la dignité des détenus inhérente à la personne humaine.

Jusque là mon jugement est très sévère, car la réalité ne correspond pas du tout avec la politique de votre ministère, que vous développez avec enthousiasme depuis votre investiture.

A côté de cela, il faut souligner que la durée de promenade est passée de 1 heure à 5 heures par jour. Une salle d'activités sportives a été installée avec le concours de l'association "PUNAORA".

Ce n'est sûrement pas un modèle du genre, mais c'est un premier pas.

Des actions de lutte contre l'illettrisme, des cours de théâtre, la rénovation de la bibliothèque, l'organisation de concerts, de chantiers agricoles, de formations professionnelles essayent de trouver leur place, dans une structure cependant horriblement inadaptée au siècle où nous vivons.

Enfin, il était temps - depuis 1995 - de remplacer la cuisine noire de suie, minée de "bestioles", par une autre plus conforme à notre temps.

Les travaux commencent ce mois-ci et ce n'est pas un luxe.

### b) Schéma directeur et sécurité :

Je commencerai concrètement par la localisation de ce Centre Pénitentiaire, s'il est possible de l'appeler ainsi...

Le C.P. de FAA'A est situé au bout d'une petite route qui se termine en " cul de sac ", dans un espèce de trou à rat.

Une cuvette entourée de collines n'offre pas même un centimètre d'ombre. Les alizés ne vont pas jusque-là ; la chaleur humide et suffocante accompagne les longues et languissantes journées et nuits de détention.

Odeurs et bruits donnent le ton et vous donnent une appétence particulière à venir travailler tous les jours, le sourire aux lèvres.

Question sécurité, on peut en parler :

- Trois miradors, (pardon, des postes de garde à l'ancienne), avec des Surveillants non armés, et d'ailleurs non formés à l'usage des armes.

- Pas de vitrage pare-balle, bien sûr, pour protéger les agents en cas d'intrusion ou de tentative d'évasion.

- Pas de visibilité pour surveiller la cour de promenade.

- Un PCI inadapté et dangereux pour les Personnels.

- Toutes les commandes électriques des portes se trouvent sous une ouverture extérieure pour laquelle une planche de bois tenue en équilibre tente de protéger les boutons de la pluie.

- Une armoire électrique centrale en sous-sol stupéfiante : elle tient compagnie aux canalisations d'eau et essayent ensemble de préparer un beau feu d'artifice.

Là aussi comme modèle de conformité d'usage avec les règles fondamentales de sécurité, on ne fait pas mieux...

- Pas de salle d'attente pour ventiler les détenus arrivants : seul le rond point permet de cloisonner, comme une ruche si l'on peut dire, les mouvements.

- Une détention lugubre, des cellules à classer aux monuments historiques avec, sur les portes, en guise d'œilleton, un petit trou de perceuse.

Bonjour la vision, et tant mieux pour les ophtalmologistes qui attendent l'incident pour soigner les " yeux crevés ".

Comme il ne faut pas compter sur le travail pénal pour remplir la journée, il reste tous les jours cette harmonie entre la religion, le culte de l'amendement et le respect du chef. Ce qui n'empêche pas les agressions et les violences de se développer.

Incidents :

double évasion le 14 juillet ( pas de visibilité du mirador sur la cour de promenade)

4 évadés de la même façon en 2000.

Après cette énumération, voici ce que je propose :

1ère solution : tout raser, et reconstruire comme cela a été fait en Guyane, Martinique, Guadeloupe, et ce qui va être fait à la Réunion.

2ème solution : délocaliser le Centre de Détention sur un terrain militaire non utilisé sur le plateau pour y construire un Centre de Détention, à vocation agricole comme le

C.D. de Casabianda en Corse afin de restituer à la société Polynésienne un individu meilleur, avant qu'il ne soit rentré en prison.

(Il faut savoir que les viols et agressions sexuelles en Polynésie sont pour la majorité des actes contextuels dus à la boisson et à une certaine culture plus banalisés en cette matière que le sont ceux de la métropole et qui relèvent de problèmes psychologiques graves. D'où, moins de chances de récidive si le sens de la peine existe en Polynésie française)

Cette dernière solution paraît obtenir un consensus entre la Présidence de l'Assemblée Territoriale et le Haut Commissariat. Malgré tout, cela ne dispenserait pas de remettre aux normes la Maison d'Arrêt "Hommes " et la Maison d'Arrêt " Femmes ".

### c) Le Personnel

Le transfert de compétence entre l'Etat et le Territoire.

Depuis le 1er janvier 1995, les compétences du Territoire en matière pénitentiaire ont été transférées à l'Etat.

Une convention signée entre les deux parties le 30 décembre 1994 entérine la décision.

Les deux parlementaires Polynésiens, Messieurs FLOSSE et JUVENTIN, votaient la même année l'intégration des 119 agents territoriaux dans la Fonction Publique.

Le 24 mai 1994, le Ministre des DOM-TOM de l'époque, Monsieur Dominique PERBEN, acceptait, au cours d'une séance à l'Assemblée Nationale, l'intégration étalée sur cinq ans de la totalité des agents.

La deuxième intégration a été ramenée à trois ans.

Contractuels relevant du droit privé, les 116 agents territoriaux devaient au mois de juin se soumettre à un examen.

Au terme de ce qui devait être un simple entretien (dans une lettre, le Directeur Régional assurait que l'examen " ne nécessiterait de la part des Personnels aucune préparation particulière ") et qui devait aboutir à l'intégration complète dans la fonction publique de l'Etat des Personnels, quinze d'entre eux ont été exclus, alors que trois autres, pour diverses raisons, n'ont pu se présenter à cette épreuve.

Pourtant, lors du vote au Parlement sur le transfert de compétence, les députés avaient entériné un texte portant intégration de TOUS les Personnels territoriaux.

D'ailleurs, le rapporteur du projet de Loi avait souligné, lors du débat à l'Assemblée Nationale, le 24 mai 1994, que " d'ici le 31 décembre 1999 le jeu normal des départs à la retraite permettra d'intégrer sans difficulté les 18 agents en sureffectif ".

Affirmation non démentie par le Ministre de l'époque qui avait, au contraire, fait part de son entier accord, incitant ainsi Messieurs Gaston FLOSSE et Jean JUVENTIN à retirer leur amendement en demandant des assurances sur le reclassement des Personnels.

Depuis 1995, la réponse est au Ministère de la Justice ( !...)

Vous êtes, Madame la Ministre, la seule à pouvoir réparer cette injustice et les 14 agents restant aujourd'hui exclus attendent de vous que vous proposiez un texte législatif, qu'il s'agisse d'une " loi-balai " en fin de budget, ou d'un texte prononçant directement la titularisation.

Vous en avez le pouvoir, Madame la Ministre, et vous savez très bien que personne ne s'opposera à un texte législatif intégrant des exclus de la fonction publique de l'Etat, comme cela a été fait pour la Nouvelle Calédonie.

En tout cas, du Secrétaire Général de la Confédération FORCE OUVRIERE, Marc BLONDEL, à moi-même, cette situation est primordiale et ne peut rester sans solution.

FORCE OUVRIERE conteste un examen qui a permis de faire la "chasse aux sorcières " en sanctionnant 17 agents délégués ou adhérents syndicaux.

Ces agents occupent des fonctions à responsabilités, quatre d'entre eux sont même Premiers Surveillants et encadrent des fonctionnaires titulaires.

Une telle situation est scandaleuse. Comment peut-on accepter qu'avec plus de 20 ans d'ancienneté un agent est déclaré incompétent au sortir de l'examen.

Pourquoi ?...

### d) Gestion et Effectifs :

En tout premier lieu, le C.P. de FAA'A pêche par une absence de vrai secteur des ressources humaines. Que cela soit au service du service du personnel ou à l'économat, le sous-effectif en Personnel Administratif constitue un marasme.

Les agents ne connaissent pas leurs droits. Ils sont esseulés, mal intégrés après leur étatisation, mal informés . Ils sont délaissés et fonctionnent tant bien que mal avec leur méthode, bien souvent différente de celle de la métropole.

Le formateur quant à lui fait ce qu'il peut. Mais seul, que voulez-vous qu'il fasse de plus, sinon dispenser des formations au coup par coup avec les pauvres moyens du bord ? Il faut redresser, là aussi, la situation qui n'est pas propice à la valorisation des tâches, des fonctions, des rôles et des statuts de chacun, sachant qu'élever les compétences et bien informer sont les deux axes à l'adaptation aux nouvelles fonctions d'agent de l'Etat.

Je suis convaincu qu'en Polynésie, plus qu'ailleurs, un département des ressources humaines est nécessaire pour répondre aux besoins qu'expriment les Personnels en matière d'information et de formation sur la protection sociale, l'action sociale, l'assistance juridique et l'accompagnement des départs à la retraite.

Un exemple : les agents ne comprennent pas les raisons pour lesquelles, à partir du moment où ils ont racheté leurs cotisations de retraite du temps où ils étaient non titulaires, ils ne bénéficient pas de la bonification du 1/5ème à leur date d'entrée au C.P. de FAA'A pour procéder au financement de cette opération. Il serait légitime de revenir sur ce problème, mais personne ne se fait leur relais pour leur apporter des explications..

Autre exemple : pourquoi donc les agents n'ont-ils pas bénéficié, depuis 1995, de leur dotation d'uniforme. Epaulettes, galons ou pas galons, système débrouille : belle représentation de l'Etat !

Qu'a-t-on fait de l'enveloppe annuelle de dotation des uniformes ?

Pourquoi les agents sont-ils obligés de s'acheter eux-mêmes, avec leurs propres deniers, des tenues à l'Armée ou à la Police.

Ne méritent-ils pas un remboursement équivalent à la dotation de draperie civile perçue par les agents en métropole ?

Là encore, aucune réponse ne leur est fournie. C'est honteux.

A 7 heures, ils prennent leur service, ils ouvrent les cellules, avec une chaleur étouffante et accablante, ils mouillent leur chemise et ils n'ont même pas de quoi se changer !...

Ne peut-on songer à leur attribuer des tenues d'uniforme compatibles avec les conditions climatiques extrêmes ?

Les Policiers et les Gendarmes ont quant à eux, depuis longtemps, le bonheur d'être équipés d'uniformes adaptés (shorts, chemisettes, chaussures...).

Quand je vous disais, Madame la Ministre, que nous sommes en Polynésie, pour les Pénitentiaires, à une autre époque !...

Sur le problème de l'organigramme des Personnels, là aussi il y a péril en la

demeure. Vous trouverez ci-joint la liste des Personnels des établissements pénitentiaires de la Polynésie française, accompagnée des deux organigrammes théoriques démontrant le sous-effectif en comparant la situation actuelle et la situation de référence.

A ce regard, il est aisé de constater que les heures supplémentaires sont le résultat de ce sous-effectif : + 1267.25 heures en avril 2001 ; + 1016.25 heures en mai 2001 et + 1180.50 heures en juin 2001.

26 agents non remplacés depuis 1995 (retour au territoire ou départ à la retraite) pour les 3 établissements le Personnel de référence (directeur, CSP1, CSP2, Premier Surveillant, Surveillant et Surveillante ) s'élève à 150

le Personnel présent s'élève à 103  
le sous-effectif s'élève à 47.

**Pour NUUTANIA :**

Effectif : 72 -Effectif de référence : 107.

**Sous-effectif : 35**

**Pour la MAF de NUUTANIA :**

Effectif : 6 -Effectif de référence : 8.

**Sous-effectif : 2**

**Pour le C.D. de RAIATEA :**

Effectif : 5 -Effectif de référence : 8.

**Sous-effectif : 3**

**Pour le C.D. des Marquises :**

Effectif : 1 -Effectif de référence : 3.

**Sous-effectif : 2**

## **e) Réduction du temps de travail :**

FORCE OUVRIERE ne peut envisager que la loi sur l'Aménagement et la Réduction du temps de travail ne s'applique pas à la Polynésie française.

En effet, les Personnels Pénitentiaires titulaires de ce territoire sont des fonctionnaires d'Etat, et la loi applicable au 1er janvier 2002 est applicable aussi en Polynésie française.

C'est pourquoi, à l'issue de la Consultation des organisations syndicales représentatives au Ministère de la Justice portant sur l'accord cadre relatif à l'ARTT, je vous demanderai de bien vouloir donner toutes instructions afin que les discussions locales s'engagent dans les établissements pénitentiaires Polynésiens, pour préparer l'application de cette loi.

**C.D D'UTUROA-RAIATEA :**

Il est à noter que le Centre de Détention poursuit une démarche de réhabilitation qui va dans le bon sens : cuisines en chantier de rénovation, projet de construction d'un local de surveillance à la porte d'entrée permettent d'envisager un avenir meilleur.

Il est à noter que deux détenus purgent une peine de 18 ans, ce qui dénote bien que la qualité relationnelle des Personnels permet une détention sans tension.

Cependant deux points méritent cependant d'être traités :

1er : élever les murs d'enceinte. En effet, actuellement n'importe quel passant à l'extérieur peut observer les détenus comme des bêtes dans un zoo.

Dix mètres à peu près séparent le trottoir des ouvertures de cellules...

2 ème : officialiser l'affectation des Personnels au sein de ce Centre de Détention et non les laisser en position de détachés, ce qui précarise leur positionnement administratif, ne pouvant être utilisé comme gage à un asservissement éventuel si un jour le zèle d'un Directeur s'avérait.

## **CONCLUSION :**

La cohésion des Personnels Pénitentiaires de Polynésie française ne pourra demeurer que lorsque les 14 exclus seront tous intégrés dans la Fonction Publique d'Etat.

A travail égal, salaire égal, avancement égal.

Le Personnel Pénitentiaire de Polynésie française possède des valeurs humaines très fortes renforcées par son accueil, sa serviabilité et son sens inné à la communication.

C'est pourquoi, il mérite qu'on le reconnaisse et qu'on le considère pleinement comme partie intégrante de la 3ème force de sécurité publique de l'Etat français.

Pour cela, la République doit lui donner la formation, l'information, de même que tous les moyens matériels et humains pour exercer sa mission de sécurité et de réinsertion.

On lui doit le respect par une dotation d'uniforme représentant l'autorité de l'Etat et en lui affectant un outil de travail moderne, sûr et digne.

Il suscitera davantage le respect si lui-même est respecté.

C'est pourquoi, Madame la Ministre, au nom des Personnels Pénitentiaires de la Polynésie française, d'avance, je vous remercie de toute la considération que vous leur démontrerez à l'occasion des réponses que vous nous apporterez et que j'espère positives.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général,  
Serge ALBERNY.

# Interview

## L'ESPOIR

La féminisation des postes, la mixité en détention hommes voir

détention femmes que penses-tu de ces sujets qui sont souvent abordés de manière très passionnelle et surtout par des hommes ?

## **L' ESPOIR PENITENTIAIRE**

### **Rencontre avec une militante**



Aujourd'hui l'ESPOIR se déplace au CP de FRESNES à la rencontre de notre camarade Christèle BURON déléguée à la MAF de FRESNES.

*La parité homme-femme est un sujet d'actualité, voyons avec notre camarade si le syndicalisme pénitentiaire et en particulier notre organisation sont en phase avec un principe de parité qui constitue une légitime revendication.*

*Propos recueillis par Bruno CURCIO Membre de la CE.*

## L'ESPOIR

Christèle peux-tu nous parler un peu de toi et te présenter en quelques mots ?

Je suis rentrée dans l'Administration Pénitentiaire il y a 4 ans ½ et j'ai été affectée à la MAF de FRESNES en mai 1997. Bruno OSTACOLO, mon secrétaire local m'a proposé d'être déléguée MAF, chose que j'ai acceptée voilà maintenant 2 ans. Je suis originaire de Charente Maritime mais n'envisage pas pour l'instant de quitter la région Parisienne. La vie Parisienne (animée, très riche culturellement) me convient très bien.

## L'ESPOIR

Je le disais en préambule, le principe de parité en particulier mais aussi et surtout l'égalité entre homme et femme est un sujet d'actualité. Quel est le constat ou le bilan que tu fais de la place des femmes dans notre administration ?

Il y a de plus en plus de candidates pour entrer dans notre Administration et on constate que de plus en plus de femmes sont recrutées.

Je pense que l'on peut parler d'égalité dans le sens où nous sommes tous recrutés au même niveau, au même titre pour assurer les mêmes missions.

Le seul point qui pose problème concerne les fouilles intégrales et les fouilles par palpation. De plus en plus de femmes sont affectées dans des détentions hommes, je pense que cela peut-être un bien. Elles peuvent jouer un effet régulateur ; apaisant. Je ne crois pas par contre qu'il faille trop en affecter dans certains quartiers. Si on prend le côté pratique, cela va pouvoir permettre à certaines collègues de retourner dans leur région, chose qui était auparavant impossible.

Je pense que l'affectation en détention hommes pour les femmes doit être sur la base du volontariat (ce n'est pas le cas en sortie de l'ENAP).

Je pense que la mixité est une bonne chose. L'approche avec la population pénale n'est pas la même, je crois que les femmes font preuve de plus de diplomatie. Les femmes peuvent jouer un rôle modérateur dans les détentions hommes.

Cette mixité entraîne des changements culturels importants et comme tout changement ; cela suppose que chacun fasse un effort d'adaptation pour apprendre à travailler ensemble et apprécier la variété des attitudes professionnelles que cela entraîne. Cette variété est une richesse, ce qui n'empêche pas que chacun garde des principes professionnels qui nous ont été dispensés à l'ENAP.

## L'ESPOIR

Que penses-tu de la place qui est faite actuellement au sein du syndicalisme pénitentiaire aux femmes ?

Il faut reconnaître que dans le syndicat les femmes sont peu présentes. Pour quelles raisons ?

On peut s'attendre à ce que le phénomène de la féminisation amène petit à petit le syndicat à s'intéresser un peu plus au travail des femmes en détention.

D'un autre côté, on peut expliquer cette situation par le fait que les femmes sont beaucoup moins nombreuses que les hommes.

Actuellement, l'effectif des femmes tend à augmenter considérablement, ce qui laisse supposer que la condition des femmes va être de plus en plus au premier plan.

## L'ESPOIR

Quelle est ton analyse de l'actualité pénitentiaire du moment : l'ARTT, le projet d'une loi pénitentiaire, la juridictionnalisation des CAP, et la présence des avocats lors des commissions de discipline ?

Dans l'Administration, on ne parle pas de RTT mais d'ARTT, cela veut tout dire .... Les 35 h doivent représenter une avancée pour les personnels mais en annualisant le temps de travail, je ne crois pas que nous en tirerons des intérêts. Quant au projet de loi pénitentiaire c'est facile de demander l'avis des personnels alors que l'on présume que le projet de loi est déjà prêt... Je trouve que l'ensemble des personnels une fois de plus est laissé pour compte vu la rapidité à laquelle la Chancellerie veut boucler le dossier. Pour ce qui est des avocats, je tiens à préciser que pour l'instant à la MAF, je n'en ai vu qu'un ... Je pense que la présence de l'avocat permet peut-être une bonne tenue du détenu : il n'est pas surexcité et reste correct...il veut faire bonne figure devant son défenseur.

## L'ESPOIR

Le CP de FRESNES a vécu un drame au mois de juin comment as-tu vécu cette tentative d'évasion et cette prise d'otage ?

Lors de la tentative d'évasion et de la prise d'otages, je n'étais pas là. J'ai appris la nouvelle par téléphone, et suis restée sous le choc ! C'est par les médias que j'ai su que 3 de nos Collègues avaient été pris en otages et que l'agent du mirador était grièvement blessé. Les seules informations que j'avais m'étaient données par la TV et la radio et ce n'est que le lundi en reprenant mon service que j'ai réellement su ce qui se passait.

Les otages venaient juste d'être libérés après toutes ces heures d'angoisse... et j'avoue que tout le monde a poussé un " ouf " de soulagement. Nous aurions pu assister à un carnage qui heureusement n'a pas eu lieu. Encore une fois, on ne peut que féliciter le courage et le professionnalisme de tous les agents présents ce jour là ainsi que ceux qui sont venus prêter main forte aux Collègues en danger.

## L'ESPOIR

Pour la première fois nous avons vu les épouses des agents manifester à leurs côtés, cela a du être un moment d'émotion intense ?

Le mouvement qui a suivi les événements de Fresnes a vu les femmes de surveillants se joindre à nous. Il est vrai que cela a été une première dans l'histoire de la Pénitentiaire, et je salue leur courage pour avoir été aussi présentes. Elles aussi sont fatiguées de l'insécurité grandissante dans nos prisons. Elles ont voulu le montrer et manifester leur révolte. Devons-nous subir de tels événements pour faire avancer les choses ? Je ne crois pas.

Il serait plutôt judicieux de prévenir plutôt que de guérir ! Je n'ai que 4 ans ½ d'ancienneté, mais j'ai l'impression qu'on attend toujours le clash pour faire avancer les choses dans notre profession et par la même sécuriser la société. L'opinion publique se soucie peu de ce qui se passe dans nos murs et oublie trop facilement que nous sommes les garants dans leur vie de tous les jours, de leur propre sécurité. Là encore, il faudrait faire évoluer les mentalités en cessant de nous faire passer pour ce que nous ne sommes pas et informer le public sur la réalité de notre rôle et sur les responsabilités de notre mission.

## L'ESPOIR

Quels enseignements doit-on tirer de cet événement dramatique ?

L'Administration doit enfin prendre des dispositions afin de mieux sécuriser les établissements. Certaines prisons offrent la possibilité à des hélicoptères de survoler de très près les lieux voire même de s'y poser comme ce fut le cas à Borgo !... L'avis et les idées des Personnels de surveillance devraient être pris en compte et les aménagements nécessaires devraient se faire dans des délais rapides avant que des incidents ne surviennent...

**Christèle merci pour ce témoignage  
et à bientôt.**

par Rémy CARRIER

**QUESTION : Puis-je m'opposer à un changement de poste de travail ?**

**NON**, dès lors que ce changement résulterait de seules considérations visant à régler la vie interne de l'établissement ou la continuité du service public.

En effet, le Conseil d'Etat a estimé que de telles initiatives, procédant du pouvoir particulier d'organisation de tout supérieur hiérarchique, constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui ne sont pas susceptibles d'un recours juridictionnel <sup>(1)</sup>.

C'est ainsi qu'une abondante jurisprudence est venue témoigner du souci du juge de laisser à l'administration une importante liberté d'action dans la détermination des modalités de fonctionnement des services publics (depuis la modification des attributions de l'agent jusqu'à celle des rythmes d'activité, en passant par la création d'un nouveau secteur <sup>(2)</sup> ...)

**OUI**, quand cette décision ne relève pas d'une quelconque nécessité de service à établir en droit et en fait, mais constitue une sanction déguisée, une mesure vexatoire ou tout autre pratique méconnaissant une norme légale ou réglementaire en privant l'agent d'une partie de ses attributions, ou portant atteinte à son statut, à ses prérogatives ou responsabilités.

Dans ce contexte, avait notamment été sanctionnée et annulée la procédure au terme de laquelle un agent avait été évincé de ses fonctions et réduit à un rôle subalterne, nonobstant la circonstance qu'il s'est vu conserver son titre et ses émoluments <sup>(3)</sup> ; ou lorsque la décision d'adresser de "sévères observations" (ordinairement regardée comme une mesure d'ordre interne) spécifiait qu'elle serait versée au dossier

administratif de l'intéressé <sup>(4)</sup> ; ou lorsqu'un relevé d'agents gréviste ne leur conservait la possibilité de prouver qu'ils avaient en réalité accompli leur service <sup>(5)</sup>.

En conclusion, alors que longtemps durant la Haute juridiction limitait sensiblement les possibilités de contestation (*directe ou indirecte*), une récente tendance apparue vers 1990, témoigne d'une franche évolution <sup>(6)</sup>, au terme de laquelle il appartiendra au juge "d'exercer son contrôle sur le respect des principes et des règles qui s'imposent aux auteurs de tout autre acte accompli dans l'exercice d'une mission de service public" <sup>(7)</sup>.

Dès lors, il n'est pas douteux que puissent être également favorablement accueillies les demandes de dommages-intérêts destinées à réparer le préjudice causé par des mesures d'ordre interne abusives.

(1) CE, 20 octobre 1954, Chapou, R.541

(2) CE, Sect. 8 janvier 1982, RDP, 1982,463, note Robert.

(3) CE, 4 janvier 1964, Paillou ; CE, 3 novembre 1989, Fassiaux, DA 1990, n° 40

(4) CE, 25 mars 1981, Arbault

(5) CE, 13 octobre 1982, Synd. gén. des impôts FO, RDP 1983, p. 1107

(6) ne serait-ce qu'en matière de contentieux de l'exécution et de l'administration des peines en milieu carcéral ; sur ce point : RFDA 1995, 4, p. 817 et suivantes.

(7) CE, 2 novembre 1992, Cherbonnel

**QUESTION: Ayant ponctuellement communiqué aux services concernés l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de mon dossier devant le comité médical, l'administration peut-elle limiter ma rémunération alors que j'ai satisfait aux diverses formalités qui m'étaient imposées <sup>(1)</sup> ?**

**NON**, car comme le stipule l'article 3.3.3. de la circulaire FP 1711 du 30 janvier 1989, "sauf les cas de demandes de renouvellement de congés de maladie ou de longue durée qui doivent être présentées au moins un mois à l'avance, le comité médical se prononce alors que le fonctionnaire perçoit le traitement afférent au congé qu'il a demandé".

Dans ces conditions, "le comité médical [à l'obligation] de se réunir[r] aussi souvent que nécessaire", étant observé que "les diverses étapes de la procédure doivent être effectuées le plus rapidement possible tant par

l'administration en ce qui concerne la transmission du dossier complet que pour l'organisation des contre-visites et expertises ou de la séance du comité médical".

Il en va de même en ce qui regarde d'éventuelles procédures de recours devant cette instance.

(1) cf : l'Espoir Pénitentiaire, 2ème trimestre, n° 34/156

**QUESTION: Dans quelles conditions ma rémunération peut-elle être saisie ?**

Sans entrer dans le détail des articles L.145-1 et suivants du Code du Travail, il sera toutefois rappelé que sont seuls saisissables le salaire et ses accessoires (*primes, indemnités*) à l'exclusion des remboursements de frais, des allocations en indemnités pour charges de famille, des indemnités en capital et rentes d'allocations du travail, du capital décès.

Qu'il s'agisse d'un acte de saisie notifié par un juge saisi par un créancier dont il aura vérifié le titre exécutoire constatant une créance liquide et exigible ; d'un avis à tiers détenteur ou d'une mesure de régularisation, le décret n°2000-1236 du 19 décembre 2000 fixe les portions saisissables des rémunérations annuelles.

Convertis en mensualités, ces seuils s'établissent de la manière suivante, étant entendu que chaque personne à charge du débiteur permet de majorer de 600 Francs les portions mensuelles suivantes : 1/20ème jusqu'à 1.608,33 Francs ; 1/10ème de 1.608,33 à 3.175 Francs ; 1/5ème de 3.175 à 4.766,66 Francs ; ¼ de 4.766,66 à 6.333,33 Francs ; 1/3 de 6.333,33 à 7.908,33 Francs ; 2/3 de 7.908,33 à 9.500 Francs ; la totalité au-dessus de la tranche excédant 9.500 Francs.

*( Bien évidemment, vos représentants ou le Siège se tiennent à votre disposition pour vous transmettre tout renseignement complémentaire )*



# VILLENEUVE LES MAGUELONE



## FORCE OUVRIERE

Villeneuve-lès-Maguelone

Madame Martine VIALLET  
Directrice de  
l'Administration Pénitentiaire  
8/10, rue du Renard  
75004 PARIS

Madame la Directrice,

La section Force Ouvrière de Villeneuve-lès-Maguelone a l'honneur de solliciter votre accord pour permettre l'extension de la mise en place de douches individuelles en cellules aux bâtiments A et B.

L'expérience a établi que, les 25 cellules dotées de cet aménagement depuis une année, donnent entière satisfaction tant aux détenus qu'au Personnel.

Cette installation, si elle pouvait se généraliser à l'ensemble de l'établissement, au même titre que celles qui en sont déjà pourvues (arrivants et mineurs), permettrait de préserver et mieux protéger l'intimité de la personne humaine, dans ce lieu collectif qui présente tous les dangers...

La pratique actuelle, a démontré que certains détenus étaient particulièrement exposés...

DANS UN SOUCI D'UNE PRISON PLUS DIGNE ET PLUS RÉPUBLICAINE, À L'AUBE DU 3ÈME MILLÉNAIRE, LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX NE POURRAIT QUE GRANDIR LE SYSTÈME CARCÉRAL FRANÇAIS.

Dans l'espoir d'obtenir votre assentiment, je vous prie d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de ma haute considération.

De Sinno Etienne  
Secrétaire de section  
Février 2001.

### Copie transmise :

- Directeur Régional de Toulouse  
- Monsieur Serge ALBERNY  
Secrétaire général

## Midi Libre

Les **Mardi 12 juin 2001**  
**conditions**  
**de vie en**  
**détention font débat**

### **A Villeneuve, les** **détenus n'auront pas** **leur douche**

**Le syndicat FO dénonce le choix**  
**d'aménagement du garde des**  
**Sceaux**

*“ Les gens disent : “ On peut prendre la douche ? ” Je leur réponds : “ non ce n'est pas le jour , c'est terrible. ”*

A Villeneuve-lès-Maguelone, les détenus ne se douchent que deux fois par semaine. Trois ou quatre minutes. Et collectivement <sup>(1)</sup>. Non pas par choix, mais parce que les installations ne permettent pas une fréquence plus importante.

Ce problème commun à toutes les prisons françaises est pourtant en train d'évoluer. Le gouvernement a débloqué récemment 10 milliards de francs pour créer ou rénover les établissements publics sur six ans. Ainsi, 155 prisons sur les 187 existantes bénéficieront de l'aide de l'Etat pour l'installation de douches individuelles. Pas les autres. La maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone fait partie des exclus. Et ce, parce qu'elle figure dans le “ Plan 13000 ” issu de la loi de juin 1987 et qui privatise certaines attributions de la maison d'arrêt (restauration et hébergement notamment). En résumé, à cause du statut semi-privé de Villeneuve, les détenus ne sont pas près d'avoir chacun leur douche.

Du côté du syndicat FO-pénitentier pourtant, on essaye de bouleverser la donne. “ Il est vraiment important de préserver l'intimité de la dignité humaine. Les détenus sont demandeurs d'une douche tous les jours. Ils attendent les deux jours de la semaine où ils vont pouvoir se laver, imaginez avec l'été qui arrive ”, s'indigne Etienne DE SINNO, le secrétaire de la section locale du syndicat.

La solution des douches individuelles ne permettrait pas seulement d'assurer une meilleure hygiène. Mais aussi d'éviter les tensions avec les surveillants – “ C'est anormal de leur demander de se dépêcher alors qu'ils ont

attendu deux jours pour ça ” - et les problèmes entre prisonniers. “ Oui, la douche collective présente des dangers, reconnaît Etienne DE SINNO, certains détenus sont plus faibles que d'autres. Certains appréhendent d'aller dans ce lieu où il peut y avoir de la violence, du racket et où parfois se passe le pire. Les viols, ça existe. D'ailleurs certains, par peur, ne vont jamais se doucher ”. Du côté de la direction, on verrait aussi avec bienveillance une telle réforme. “ Cela permettrait de responsabiliser les détenus, de mettre en place une politique d'éducation. Si l'habitude est prise de se lever et de se doucher, cela leur permettrait de se motiver pour la journée ”, souligne Francis JACKOWSKI, le directeur. Sans pour autant imaginer de financer les travaux nécessaires : “ 500 cellules à 10 000 F par douche, faites le calcul ... Ça ne fait pas partie des priorités de l'Administration, tout le monde le regrette. ”

Pour tenter de mettre un peu de pression sur le ministère, Etienne DE SINNO multiplie les missives et sollicite les hommes politiques. A v e c succès : de d r o i t e comme de g a u c h e , maires et d é p u t é s relaient cette d e m a n d e .

Ainsi Gérard DELFAU, le 29 mai, a adressé au Sénat une question écrite “ pour cette mise aux normes indispensable ”. Georges FRECHE a lui adressé une lettre à Marylise LEBRANCHU abondant dans le même sens. La réponse est tombée fin mai, laissant peu d'espoir d'un changement prochain : “ J'ai pris note de la mobilisation positive du personnel et veillerai à ce que cet acquis soit conservé dans les arbitrages futurs.”

Soit après 2007...

Yanick PHILIPPONNAT

(1) Quatre par quatre, dans un box de seize places, seul le quartier des mineurs (20 cellules) et le quartier des nouveaux arrivants (3 cellules) possèdent des douches individuelles.

## SENAT

29 mai 2001

**Gérard DELFAU**  
Sénateur de l'Hérault  
Maire de Saint-André-de-Sangonis

### QUESTION ECRITE

Gérard DELFAU, sénateur de l'Hérault attire l'attention de Madame Marilyse LEBRANCHU, garde des Sceaux, sur le refus opposé par la Direction des Affaires pénitentiaires à la création de douches individuelles dans les cellules des détenus adultes, à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone, dans l'Hérault. Cette demande des personnels se justifie pour des raisons d'hygiène, notamment alors qu'arrive la chaleur estivale, et surtout de sécurité. De nombreux rapports ont dénoncés, en effet, les risques de violences physiques et sexuelles que font courir aux plus faibles les douches collectives dans le système carcéral. Il semblerait que ce refus soit imputable au fait que l'établissement fait partie du programme dit des “ 13000 ”, dont la partie restauration et hébergement, notamment, a été, à tort, concédées au secteur privé. Si tel est le cas, il est urgent que soit revu le cahier des charges et que la puissance publique impose la mise aux normes, indispensable, faute de quoi, l'administration et les entreprises privées concernées seraient tenues pour responsables en cas de dérapage grave. La prise d'otage à la prison de Fresnes est là pour illustrer combien les plaintes des surveillants en la matière sont légitimes. Il souhaite connaître quelle suite sera donnée à cette requête et selon quel délai ?

Gérard DELFAU,

## FORCE OUVRIERE – V.L.M

Suite à nos différentes interventions auprès des élus tant locaux que national ainsi qu'à nos responsables de tutelle, concernant l'installation de cabines de douche individuelles en cellules, la réponse vient de tomber !

L'administration pénitentiaire renvoie cette possibilité aux calendes grecques ! Alors qu'aucune étude préalable n'a été diligentée.

( Remettre à une date qui n'arrivera pas est indigne d'une institution qui prétend être soucieuse de garantir les droits fondamentaux de la personne humaine ).

Toutefois, que Madame VIALLET le sache bien, nous ne nous satisferons pas d'une fin de non recevoir !  
D'autres sources d'interventions existent pour faire admettre un principe de droit humain à l'aube du XXI siècle.

Que l'administration pénitentiaire sache bien que nous utiliserons tous les moyens, je dis bien tous les moyens constitutionnels pour faire infléchir cette péremptoire et stupide décision qui relève davantage d'un syndrome de myopie qui affecte nos planqués de la place Vendôme et de la rue du Renard.

**Madame VIALLET, sbires et consorts se trompent, nous nous efforcerons de prouver le contraire.**

De Sinno Etienne  
Secrétaire de section FO  
Samedi 28 avril 2001

## PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 19 mars 2001

*Le Conseiller Technique*

Monsieur le Secrétaire de Section,

Le Président de la République a bien reçu votre courrier en date du 1er mars 2001 par lequel vous attirez son attention sur le souhait de votre syndicat de voir installer des douches individuelles en cellules dans les bâtiments A et B à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone.

Votre requête relevant de la compétence de Madame le Garde des Sceaux, le chef de l'Etat m'a chargé de transmettre votre lettre à son cabinet, qui ne manquera pas de vous répondre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire de Section, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Claude ANTONETTI

### Syndicat Pénitentiaire FORCE OUVRIERE

#### INFORMATION

Une délégation Force Ouvrière de V.L.M. a été reçue par Monsieur ASSET, Directeur Régional ce vendredi 14 septembre 2001 à 15 h 00 à la Direction Régionale de Toulouse.

Cette réunion faisait l'objet d'une seule et unique revendication à savoir :

“ L'installation de douches individuelles ”.

Ce dossier que nous suivons depuis plusieurs mois, et pour lequel Force Ouvrière V.L.M. s'est investi, nous tient particulièrement à cœur pour l'intérêt de tous. Il a été développé avec arguments à l'appui !

Notre dossier comportait entre autre :

courrier au Président de la République  
courrier au Premier Ministre  
courrier à la Ministre de la Justice  
courrier à la Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire  
courriers aux élus nationaux (députés et sénateurs)  
courriers d'intervention, de soutien, de réponse au plus haut niveau des élus de la ville de Montpellier  
courrier à la ligue des droits de l'homme  
courrier à Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats de l'Hérault  
courrier au Mufti (curé musulman)  
courrier à la représentation religieuse catholique et protestante de l'Hérault  
courriers et interventions du Syndicat

National FO Pénitentiaire  
intervention de l'Union Départementale Force Ouvrière de l'Hérault  
courrier de Marc BLONDEL  
communiqués de presse à tous les quotidiens nationaux et locaux

Convaincu du bien fondé de notre démarche, Monsieur ASSET s'est engagé à diligenter une étude par une entreprise extérieure afin d'établir le coût et les modalités techniques de l'installation tant globale que par tranche de bâtiment.

Cette étude devra être faite prochainement de manière à présenter en décembre à la Conférence budgétaire le montant de l'investissement.

Rien n'est fait...  
Rien n'est joué d'avance !!!

Néanmoins, au vu du sérieux de notre argumentation et des éléments de notre important dossier que composent les personnalités intervenantes, Monsieur ASSET en présence de ses adjoints directs s'est engagé devant la délégation Force Ouvrière de Villeneuve-lès-Maguelone et notre camarade délégué régional Patrice PINGUARD à défendre de tout son poids ce projet.

En espérant que le poids de Monsieur ASSET vaille son pesant d'or...

Affaire à suivre

Pour la Section Force Ouvrière  
Etienne DE SINNO  
V.L.M le 15/09/2001.

## FORCE OUVRIERE - VLM

### “ INFO DOUCHES ”

#### Suite du dossier.

La délégation locale Force Ouvrière a reçu, ce mardi 28 août 2001, à 9 h 30, la visite de Monsieur Gérard DELFAU, en présence de Monsieur Alain SWICK, Secrétaire Général de l'UD de l'Hérault, Monsieur Joël HAUG, Secrétaire Général Adjoint, Monsieur Patrice PINGUARD, Délégué Régional.

Pour exceptionnel que soit l'événement en ces lieux, la présence de Monsieur le Sénateur était sans contexte, un honneur pour l'équipe en place.

Cette visite à la prison a permis à Monsieur le Sénateur, de mieux connaître les problèmes liés à la particularité de notre établissement et constater les difficultés rencontrées à garantir l'hygiène corporelle, la sécurité et la dignité humaine.

Convaincu du bien fondé de notre démarche, pour la mise en place de cabines de douches individuelles, en cellule, aux Bt A et B, Monsieur le Sénateur nous a assuré de son soutien et intervention au niveau national, et de son intérêt très fort, à vouloir “ promouvoir ” l'amélioration de nos conditions pénitentiaires.

Pour la Section FO  
DE SINNO Etienne  
Secrétaire Local  
Le 29/08/2001.



**Conseil Syndical Régional de Bordeaux**  
**Le Président**  
**Serge BROUDICHOUX**  
**C.D. de NEUVIC sur L'ISLE**  
**B.P. 1**  
**24190 NEUVIC SUR L'ISLE**

Neuville sur l'Isle, le 24 juillet 2001

**Madame Marylise**  
**Garde des Sceaux**  
**Ministre de la Justice**  
**13 place Vendôme**  
**75001 PARIS**

Madame la Ministre,

La montée de la violence en prison, existe vraiment et là il s'agit bien d'une démission de l'autorité publique !

Cette violence s'exerce entre co-détenus et le plus inquiétant aujourd'hui, c'est sur les personnels de surveillance.

On ne peut que démontrer quotidiennement les agressions verbales et surtout physiques sur les surveillants !

Les sanctions n'existent plus, du fait de la lourdeur des démarches administratives qu'à la suite de celles-ci aboutissent à des non-lieux.

La présence de l'avocat, lors de la commission

de discipline a accentué cette injustice !

Cette population pénale doit être dirigée sur des maisons d'arrêt et des centres pour peines adaptés pour prendre en charge les psychopathes et les détenus dangereux, dans les délais les plus rapides.

C'est une priorité de construire ces nouveaux établissements qui font défaut au parc pénitentiaire.

Les rapports des commissions d'enquêtes parlementaires aboutissent à un constat :

Dans quelles conditions les personnels pénitentiaires sont confrontés ; d'abord par son manque d'effectif de tout corps et cette situation catastrophique dans les détentions.

Cette vaste consultation qui s'est réalisée dans toute la France pour recueillir l'avis des personnels exerçant de près ou de loin dans les prisons, en appui avec le comité d'orientation stratégique qui vous a conseillé des thèmes à retenir, a fait naître un projet de la loi pénitentiaire.

On ne peut que retenir :

- 3 pages seulement consacrées aux personnels de l'administration pénitentiaire.

- 2 pages à la classification des établissements pénitentiaires.

- 4 pages sur le régime disciplinaire des détenus pour dire que les fautes seront classées par degré et les sanctions disciplinaires seront divisées par deux, voire par trois par rapport à ce que nous connaissons déjà !

- 12 pages sur la condition juridique des détenus, ses droits fondamentaux, le droit au

respect de l'intégrité physique et à la dignité de la personne, le droit à l'égalité, le droit à la liberté de penser, de conscience, de religion et à la liberté d'expression, le droit à l'information, les droits électoraux, le droit à la vie privée et au maintien des biens familiaux, le droit aux prestations sociales, le droit à l'enseignement et à la formation professionnelle et au travail, le droit à l'intimité.

- 8 pages consacrées au quotidien de la détention et la sécurité des établissements.

- 5 pages sur la nomination, la compétence, les pouvoirs du contrôleur général des prisons, le développement d'un médiateur de la République auquel les détenus pourraient faire appel, l'amélioration du contrôle par l'autorité judiciaire et le remplacement de la commission de surveillance par une commission d'évaluation et de coordination.

A la lecture de ce projet de la loi pénitentiaire les personnels déplorent la multiplication des droits en prison ; mais en aucun cas les obligations et le respect n'apparaît dans cette loi, vis à vis de cette population pénale de plus en plus vindicative !

Le manque de considération des surveillants dont les missions et les formations sont égales aux policiers et gendarmes vers une profession criminologie, ne peuvent qu'accroître les maladies dues au stress et à l'angoisse de subir cette violence carcérale !

Pour cette raison, un dispositif régional composé de psychologues doit être à l'écoute des personnels.

Enfin, Madame la Ministre, c'est avec des moyens en personnel notamment avec la mise en place des 35 heures et une réelle considération que cette administration pourra faire le pas vers cette modernisation.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

## MA LYON-PERRACHE

### UN REGARD FEMININ SUR LA " MIXITE " DES POSTES EN DETENTION HOMMES

Enfin, l'administration se préoccupe de connaître la situation des surveillantes en détention hommes plusieurs années après les premières affectations.

Ainsi pour Lyon, le " seuil de tolérance " défini par l'administration centrale est de 29 surveillantes...

**Surprise : nous sommes déjà 32...**

Nous, surveillantes, pourrions penser qu'avec deux personnels féminins au sein de l'équipe de direction, un minimum d'attention nous aurait été portée.

Hélas, la réalité nous prouve le contraire ; un seul exemple, quid des aménagements sanitaires spécifiques aux besoins des surveillantes... ? En service de nuit, elles ont à disposition une cellule en guise de salle de piquet qu'elles doivent partager à deux voire à trois... Doivent-elles subir le même sort que la population pénale ?

Si nous pouvons admettre que ces problèmes matériels nécessitent un petit

effort financier, il n'en est pas de même pour la gestion des ressources humaines qui ne requiert qu'un peu de bonne volonté...

Il nous paraît évident que la mise en place d'un service harmonieux et équitable tant dans l'affectation par équipe (cf. méthodologie du calcul des seuils) que dans la répartition du service de nuit et de jour faciliterait l'organisation et le bon fonctionnement du travail en détention. Une juste répartition des surveillantes par équipe et par poste éviterait des tensions avec nos collègues.

L'administration a fixé le TCCBS, pour le personnel féminin à 30% mais à Lyon le taux appliqué est de 16%... Pour les surveillantes, certaines pilules sont dures à avaler mais ne comptent pas pouvoir imposer l'usage de celles contraceptives... Avez-vous penser au remplacement des absences tant justifiées que critiquées ?

Les surveillantes refusent d'être les souffrir de la douleur d'un service incompétent !!!

Quelle " responsable " peut nier la nature de la femme plutôt de composer avec elle... ?

Il est malheureux d'entendre une directrice déclarer que la détention ne présente aucun risque pour une surveillante enceinte. C'est une honte de voir une surveillante à son cinquième mois prendre les clés pour un

deuxième de bâtiment, étage synonyme d'enfer où règnent pression, tension, incidents et où aucune structure n'est adaptée à sa situation.

Alors, mesdames et messieurs les " dirigeants ", prenez vos responsabilités et faites en sorte que les surveillantes concernées par cette délicate et magnifique phase de la vie soient prises en considération.

Nous sommes loin d'être exigeantes, nous nous contentons de demander nos droits les plus élémentaires. Mais c'est à se demander si notre Direction est décidée à nous faire bénéficier de ceux relatifs à la famille, les temps partiels, la maternité, l'adoption, la garde d'enfants, etc...

La seule vraie question est de savoir ce qu'attend la Chancellerie de la mixité des postes en détention hommes excepté d'apaiser la tension de certains étages...

**Sommes-nous les cobayes d'une nouvelle science ou bien une nouvelle thérapie pour la population pénale... ?**

Pour Force Ouvrière, sa représentante  
Katia DUCHENE

# DU COTE DE LA SALLE DES PAS PERDUS...

Quelques affaires pénales et civiles en cours  
sur la M.A de Fleury-Mérogis



**le Parisien** 7 Juillet 2001

## L'agresseur du surveillant risque les assises

Tout le monde en a pris pour son grade. L'administration pénitentiaire et le parquet d'Evry ont du revoir leur copie, hier après-midi, devant le tribunal correctionnel d'Evry. La justice s'est en effet déclarée incompétente pour juger un prisonnier condamné à la détention à perpétuité. Cet homme comparait pour coups et blessures sur un surveillant de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Mais le président Eric Gillet a finalement estimé que les faits étaient assez graves pour être requalifiés en " tentative de meurtre ou d'assassinat ". Si le parquet fait suite à cette requête, l'agresseur pourrait passer aux assises à l'automne prochain.

Le 21 juin, François Lharentec, gardien-chef expérimenté au quartier disciplinaire de Fleury-Mérogis, est sauvagement attaqué par Alain Garino. Il fait chaud ce jour-là et la cellule d'Alain Garino est exceptionnellement privée d'eau à cause d'une rupture de canalisation. Le détenu demande à remplir des bouteilles dans la cellule mitoyenne. Permission accordée. Mais à peine sorti de sa cellule, il se jette sur le gardien et le larde de coups de cuillère aiguisée en couteau. Touché au cou, au thorax et au crâne, François Lantarec perd beaucoup de sang et échappe de peu à la mort.

En dépit des excuses formulées à l'audience au gardien et à sa famille, le détenu n'a pas pu aller bien loin dans ses explications. Il a, en effet, été exclu du tribunal à trois reprises au cours de l'audience, finissant même par cracher et insulter le président. Au cours des auditions devant les gendarmes, il avait reconnu vouloir " envoyer le surveillant dans la mort ".

A la barre, le gardien a évoqué les difficultés de son métier. Sans rancune à l'égard de son agresseur, il a surtout confié en " vouloir " à sa hiérarchie. " Avec vingt-cinq ans de métier, le plus dur, c'est de ne pas avoir été écouté par mes supérieurs, a-t-il regretté. Pourtant, ce n'est pas faute d'avoir signalé la dangerosité de ce détenu ".

Dans son réquisitoire, le procureur de la République a reconnu que " l'administration ne se montre pas raisonnable en plaçant un détenu comme lui en maison d'arrêt, moins bien équipée que les centrales pour ce genre de cas ". Alain Garino, au profil psychiatrique établi, était en transit à Fleury en attendant un transfèrement à la centrale d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Le syndicat pénitentiaire Force Ouvrière, partie civile dans cette affaire, s'est félicité de la décision du tribunal. Celle-ci constitue une " première victoire ".

David Charpentier.

## Syndicat Local de Fleury-Mérogis

Le 23 août 2000

### Triste anniversaire sur Fleury-Mérogis !

Il y a malheureusement déjà 2 ans, le 7 août 1998, qu'une équipe de 5 surveillants des transferts de notre établissement étaient agressés lâchement dans la salle d'attente de l'hôpital de Corbeil suite à l'extraction médicale de 2 détenus en vue d'une consultation.

C'est ainsi qu'un dangereux détenu (procédure criminelle et non des moindres !) profitait de la complicité de 3 individus armés et munis de bombe lacrymogène pour s'évader au risque de créer un véritable carnage au sein de cet hôpital : il a fallu tout le sang froid nécessaire à ces Surveillants pour éviter le pire !

Cette évasion a suscité un vif émoi sans précédent car des Surveillants, livrés à eux-mêmes, ont failli risquer leurs vies sous prétexte que l'Administration Pénitentiaire n'avait pas su prendre à la fois en compte la dangerosité de ce détenu et les risques qu'elle faisait encourir à son personnel lors des ces sorties et ce malgré nos mises en garde.

Encore une fois l'Administration Pénitentiaire et bien d'autres avaient mis la charrue avant les bœufs, lors de la mise en place de la réforme hospitalo-pénitentiaire du 18 janvier 1994, occultant totalement la montée en puissance des consultations médicales en milieu hospitalier et les gardes statiques qu'elles pouvaient entraîner.

La Police et la Gendarmerie, lassées par de telles missions, ont à plusieurs reprises traîné des pieds pour les exécuter ; aujourd'hui, elles sont à la charge de l'A.P. ainsi que la garde des détenus, et non par des Clients comme le suggère la Directrice de l'A.P. , dans les futures Unités Hospitalières Sécurisées Inter-régionales (UHSI).

Les escortes de détenus dangereux seront toujours assurées par les Forces de l'Ordre.

Nous osons espérer que nous aurons cette- fois-ci les effectifs et moyens nécessaires !

Aujourd'hui, les incidents et les évasions se sont succédées, mettant ainsi encore plus en évidence cette lacune sécuritaire.

Quant à nos 5 Surveillants, traumatisés à tout jamais et malgré les promesses faites, n'ont bénéficié d'aucune aide ou gratification. Un Témoignage Officiel de Satisfaction avait été réclamé pour chacun d'entre eux dans l'enquête administrative au regard de ce qu'ils avaient enduré mais la Directrice de l'A.P. et le Directeur régional se sont contentés de la rédaction d'une simple lettre de félicitations en date du 22 mars 1999.

Nous saurons nous souvenir du peu de cas que vous avez su faire devant les souffrances subies par ces Agents mais qu'on se rassure FORCE OUVRIERE, syndicat présent dès le début, continue d'œuvrer afin qu'ils obtiennent enfin de justes réparations.

### Administration Pénitentiaire vous oubliez vos Surveillants !

**Nous, nous ne vous oublierons pas !**

P/le bureau FO  
André ROUSSEAU  
René SANCHEZ  
Marguerite LAW SEK

Quant à l'affaire de l'hôpital de Corbeil, intéressant également la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, suite à une évasion musclée, lors d'une extraction médicale (voir tract du 23/08/2000), elle aboutit.

Nous tenons cependant à signaler que, malheureusement, à ce jour seul le surveillant Pascal GILBERT n'a pas obtenu satisfaction dans sa demande de mutation, alors que les experts la réclamaient unanimement pour favoriser une bonne évolution de son état de santé morale.

( L'audience à la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) est prévue le 10/09/01 au tribunal de grande Instance d'EVRY).

Nous rappelons que " le propre de la responsabilité civile est de rétablir, aussi exactement que possible, l'équilibre détruit par le dommage et de replacer la victime, aux dépens du responsable, dans la situation où elle se serait trouvée si l'acte dommageable n'avait pas eu lieu (Cass-2ème Civ du 18.01.73).

**FORCE OUVRIERE** a chiffré pour les intéressés les montants des indemnités auxquels ils peuvent prétendre en fonction des différents préjudices subis, décrits dans les expertises.

Par contre, l'audience pénale aura lieu le 18/09/01 au Tribunal correctionnel d'EVRY avec la présence de Maître LOMBARD du Barreau de PARIS, ainsi que l'équipe du secrétaire local Marcel DUREDON.

**FORCE OUVRIERE** soutient encore une fois, du début à la fin, les surveillants victimes de tels actes. Résultats des audiences au prochain numéro...

## Grasse :

### violentes émeutes à la maison d'arrêt



Onze blessés chez les détenus deux parmi les surveillants et de très nombreux dégâts matériels : c'est le bilan de l'émeute qui a éclaté hier matin avant d'être réprimée par les forces de l'ordre.

Hier matin, le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Grasse a dû faire face à une véritable mutinerie qui a duré plus de six heures et s'est soldée par onze blessés parmi les détenus et deux chez les surveillants, après l'assaut des forces de l'ordre.

Les esprits étaient déjà échauffés depuis le décès samedi d'un détenu de 16 ans, mort par asphyxie après avoir mis le feu à son matelas. Le personnel et la direction étaient sur leurs gardes, mais ne s'attendaient pas à une telle émeute.

Tout a commencé hier matin lors de la promenade. Dans l'une des trois cours, une centaine de détenus ont commencé à jeter les pierres sur les détenus du quartier des mœurs, en blessant un. Le chef de bâtiment était atteint à son tour au visage. La pression est alors très vite montée du côté des révoltés, qui arrachaient les grillages et cassaient du matériel. Le personnel se serait alors trouvé face à des détenus en possession de barres de fer et autres armes improvisées. Les mutins allumaient ensuite un feu devant la porte de la promenade. Ne pouvant faire face, le personnel s'est replié en attendant des renforts de police. Mettant à profit cette semi-liberté, plusieurs détenus ont réussi, en empilant les grillages arrachés, à escalader les diverses défenses.

Atteignant sans encombre le mur, d'enceinte en se faisant la courte échelle, ils tentaient la " belle ". Du haut de son mirador, le gardien recevait de multiples projectiles. A l'extérieur, la police nationale, aidée par les gendarmes de la compagnie de Grasse et les maîtres-chiens de la gendarmerie, s'appropriait à réceptionner les fuyards, qui n'ont finalement pas réussi à franchir le mur d'enceinte. Quelques coups de feu éclataient. Plus tard, le procureur de la république Raymond DOUMAS certifiera qu'il ne s'agissait que de tirs d'intimidation.

Il n'en sera pas de même, vers 10 h 30, avec l'arrivée de plus de 200 hommes en renforts, des CRS, de la gendarmerie mobile de Grasse et du GIPN.

Au cours d'un assaut musclé, une dizaine de détenus ont été blessés, dont trois par les balles en caoutchouc des armes anti-émeutes. L'un d'eux, atteint au ventre, a dû subir une intervention chirurgicale. Une noria d'ambulances, de médecins du SMUR et du SAMU a été nécessaire pour évacuer les blessés vers l'hôpital de Grasse, sous escorte policière. Vers 14 heures, le calme était revenu à l'intérieur de la prison et tous les détenus avaient réintégré les cellules.

#### Lourd bilan matériel

" C'est l'apocalypse à l'intérieur " diront certains intervenants en sortant de la maison d'arrêt. Les dégâts sont importants : portes arrachées, fils électriques coupés, vitres cassées, cellules et équipements détériorés ; il faudra plusieurs jours pour réparer les dégâts.

Lors d'une conférence de presse, le procureur de Grasse, Raymond DOUMAS, le directeur des services pénitentiaires de la région PACA et Corse Daniel PHILIPPON et le directeur de la maison d'arrêt Paul BOTELLA, affirmaient qu'aucun détenu n'était en danger de mort. Le procureur Raymond DOUMAS a annoncé qu'une information judiciaire avait été " ouverte pour rechercher les causes de la mort du jeune détenu. L'autopsie doit d'ailleurs être pratiquée ce matin. Par ailleurs, une enquête est confiée à la PJ de Nice, sur les incidents d'aujourd'hui, afin d'identifier les principaux meneurs et auteurs des dégradations et déterminer dans quelles circonstances les détenus ont été blessés aujourd'hui ".



Arrivés en renfort vers 10 h 30, CRS et gendarmes mobiles investissent les toits d'un des bâtiments de la prison, alors que quelques détenus poursuivent leur agitation dans leurs cellules.

(Photos J.P.S)

Le procureur a en outre précisé qu'il n'y avait " pas de dégradations stratégiques mettant en jeu la sécurité de l'établissement ". Cependant, plusieurs détenus ont été transférés hier soir vers d'autres établissements, plusieurs cellules étant inutilisables.

Hier soir, les forces de l'ordre restaient en alerte à l'intérieur de la maison d'arrêt, prêtes à intervenir en cas de nouveaux incidents.

Les gardiens bloquent la prison

Les familles des détenus de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, en visite pour les parloirs, ont été accueillies par un cortège un peu particulier, hier après-midi. A 13 heures, trente à cinquante surveillants de la prison bloquaient l'accès aux maisons d'arrêt des hommes et des femmes. Pour les déloger, les gendarmes mobiles ont lancé des gaz lacrymogènes. Les différents accès à la prison ont été libérés vers 14 heures. Répondant à l'appel de trois syndicats de surveillants, l'UFAP, FO et la CGT, les gardiens de prisons voulaient dénoncer les agressions dont ils sont régulièrement victimes. La semaine dernière, six surveillants ont ainsi été frappés par des détenus. L'un d'entre eux, en voulant faire sortir un détenu de la douche, a reçu un coup de poing au visage. Il en a été quitte pour quatre jours d'interruption totale de travail (ITT).



Fleury-Mérogis, hier midi. Les gendarmes mobiles ont dû lancer des gaz lacrymogènes pour dégager les accès de la maison d'arrêt. (LP.)

" Il faudrait davantage de sanctions "

" Les surveillants sont en train de perdre l'autorité sur la population pénale, dénonce Eric Sanchez, secrétaire de l'Ufap. Il faudrait d'avantage de sanctions. A la moindre infraction, les détenus devraient être conduits au quartier disciplinaire. " Hier, vers 20 heures, une centaine de surveillants de Fleury-Mérogis se sont de nouveau rassemblés devant le centre des jeunes détenus. Ils ont dressé trois barricades de pneus enflammés afin d'empêcher le retour des escortes de prisonniers. Vers 23 heures, le face-à-face entre manifestants et gendarmes mobiles se poursuivait. Ces derniers s'apprêtaient à intervenir.

S.B.

DORDOGNE Prison de neuvic

" Assez d'agressions ! "

Les gardiens du centre de détention neuvicois manifestaient hier pour dénoncer des violences de plus en plus fréquentes.

Une partie du personnel du centre de Neuvic-sur-l'Isle est encore une fois montée au créneau hier pour réclamer des mesures immédiates contre l'insécurité grandissante que connaît leur établissement depuis quelques mois. C'est une nouvelle agression sur l'un des gardiens mardi matin qui a mis le feu aux poudres. Un détenu, qui relève selon les gardiens du " milieu psychiatrique ", a ainsi tenté de poignarder pour la deuxième fois un surveillant au moyen d'un couteau artisanal.

" J'avais déjà signalé le caractère dangereux de ce détenu à la direction au mois de juin, et rien n'a été fait ", s'irritait Alain GUILLEMET, secrétaire local FO, associé hier aux délégués de l'UFAP. Devant les portes du centre de détention, une trentaine de gardiens se sont relayés toute la journée autour d'un grand feu de pneus en signe de protestation. En cause selon eux : la politique laxiste des haut-fonctionnaires " de la place Vendôme à la rue du Renard ". " Il existe un Code pénal, nous voulons simplement qu'il soit respecté, tout comme le règlement intérieur qui n'est pas appliqué par la hiérarchie de l'établissement. Nos conditions de travail sont de plus en plus difficiles ; avec l'avant-projet pénitentiaire proposé par le gouvernement, le surveillant aura en plus une fonction de valet de chambre ", expliquait le responsable FO.



Les gardiens de Neuvic ont bloqué les portes en brûlant des pneus devant le portail.

( Photo Arnaud Loth)

Menaces de mort

Depuis quatre mois, les gardiens de Neuvic se plaignent d'avoir été victimes d'une vingtaine d'agressions, dont deux pour la seule journée de mardi. L'un d'eux a été hospitalisé et a bénéficié d'un arrêt de travail d'une quinzaine de jours. " Il y a de plus en plus d'agressions morales et physiques. Cela va des insultes et des menaces de mort aux crachats et aux coups. Il faut savoir qu'ici, c'est un centre de détention régional, ce qui veut dire qu'il ne doit accueillir en principe que les détenus dont les peines sont inférieures à trois ans. Or, en onze ans, nous sommes passés au double. Et non seulement la direction régionale ne respecte pas cette modalité, mais elle envoie en plus des détenus qui n'ont pas le profil ", ajoute Alain Guillemet en précisant que Neuvic compte actuellement 40% de " psychopathes " et un nombre important de toxicomanes.

Les deux syndicats demandent à ce qu'un centre hospitalier pénitentiaire, plus adapté à ces détenus, soit prochainement construit dans chaque région. Pour l'heure, ils réclament avant tout le transfert des détenus " à risque ". Si le récidiviste de mardi a été transféré vers la prison de Poitiers, deux " meneurs " sont encore à Neuvic. Le mouvement de grogne d'hier pourrait donc se reproduire dans les prochains jours, notamment en cas d'autres agressions physiques.

Frédéric ZABALZA

Mercredi 26 septembre 2001

LE JOURNAL  
DES  
DEUX-SEVRES

## Ils surveillent les 35 heures

La veille du comité technique paritaire – mercredi à Paris – à l'appel de l'entente syndicale justice, FO et

**Oui aux créations d'emplois ! non à la multiplication des heures supplémentaires ! Les personnels pénitentiaires ont manifesté face au projet de loi de finances.**

UFAP, les deux syndicats représentés à la maison d'arrêt de Niort, ont manifesté hier leur opposition au projet de loi de finances 2002 pour

la justice. Délégué Régional Force Ouvrière, Jean-Patrick SURGET a jugé " irréaliste et non conforme aux besoins et attentes des personnels " le projet d'accord cadre ministériel sur la réduction du temps de travail. Il a mis en perspective les 1525 créations d'emplois annoncées en faveur des services pénitentiaires pour l'an prochain. " Sur ce nombre ne figure que 700 nouveaux personnels de surveillance, gradés compris, alors qu'il nous en faudrait 5000 ". Un abondement prévisionnel de 132,9 MF de crédits indemnitaires et d'allocations diverses a fait dire au responsable syndical qu'en choisissant les heures supplémentaires, " nos technocrates (avaient) décidé de ne pas recruter ". Ses collègues lui ont emboîté le pas en déclarant, réunis avec lui mardi à 11 h devant la maison d'arrêt de Niort : " on veut nous mettre aux 35 heures au 1er janvier 2002 sans créer des postes dans l'immédiat mais en augmentant le volume d'heures supplémentaires. Il nous est juste promis un recrutement étalé sur trois ans ".

Les sept personnels rassemblés ont ajouté en chœur : " ainsi prévue, la RTT aboutira à une modification et à une amplitude du temps de travail et se traduira par une dégradation des conditions de travail et de la qualité des missions.

**Oui à la RTT, mais sans la perte des acquis ! ".**

### Une vacataire remerciée

La perspective budgétaire est d'autant plus mal accueillie à Niort que le 1er janvier 2002 va coïncider avec la nonreconduction du contrat d'une vacataire, après huit années à l'administration de la maison d'arrêt. Actuellement, l'établissement de la rue du Sanitat reçoit 22 agents, 5 personnels gradés et 2 administratifs plus la vacataire.

" Si les choses restent en l'état, ont évalué les agents, chacun d'entre nous devra faire 20 heures supplémentaires par mois ".



Devant la maison d'arrêt de Niort.

(Photo Jean-Claude Jamois)

### La PJJ en grève

Dans un communiqué, les personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse des Deux-sèvres, " en grève à 92%, dénoncent le projet d'accord cadre ministériel [...], refusent la base de négociation imposée par l'administration, qui consiste à remettre en cause le régime des congés [...], rappellent que les congés trimestriels et compensateurs sont d'autant plus légitimes que le travail est toujours aussi pénible et bien plus complexe qu'auparavant, exigent que le CTP ministériel [...] supprime ce qui instaure des différences de traitement selon l'endroit [...], incluse des avancées vers les 35 heures sans perte des acquis avec des créations d'emplois ".

## L'EPOUSE D'UN CAMARADE A L'HONNEUR

Notre Section Centrale des Retraités a appris avec un immense plaisir la distinction ayant honoré l'épouse de notre ancien et fidèle militant André LEYX (retraité à Pontours-Lalinde).

En effet, Madame LEYX s'est vue décerner la Médaille du Combattant (fait rarissime pour une femme), au titre de ses nombreuses actions menées en Algérie dans les années 1958-1959.

Titulaire de la carte du Combattant, plusieurs fois décorée à titre militaire, Odile LEYX vient de publier un livre intitulé :

*"AVEC BEAUCOUP D'AMOUR, UN COMBAT DE TOUS LES JOURS".*

**Force Ouvrière** tient tout spécialement à mettre en exergue Odile LEYX qui a accompagné son époux tout au long de sa vie active et notamment dans son engagement syndical.

De tous ceux qui vous ont connue et appréciée, recevez Chère Madame, l'expression de leur plus vive sympathie et de leurs sincères félicitations.

Madeleine SIMONPIERI  
Responsable de la Section Centrale des Retraités

C'est avec une profonde émotion que notre Section Centrale des Retraités a appris la disparition de notre Camarade retraité

- Robert COLIN, Surveillant Principal en exercice pendant de longues années à Toul, puis à Ecrouves.

Ancien membre de notre Commission Exécutive, fidèle militant Force Ouvrière, notre Camarade était remarqué pour sa gentillesse, sa disponibilité et sa bonhomie inégalables. Les anciens ne vous oublieront pas.

Par ailleurs, notre Section ne saurait manquer de vous faire part de la tragique disparition, au cours de l'été, à l'âge de 20 ans, dans un accident de moto de

- Philippe PELLETIER, fils de notre Camarade PELLETIER Jacques, CSP1, Chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de Mont-de-Marsan, retraité depuis octobre 1999.

A Madame COLIN, à notre ami Jacques PELLETIER, à son épouse et leurs familles respectives, Force Ouvrière renouvelle au nom de la Section Centrale des Retraités, ses plus vives condoléances en les assurant de notre amitié très sincère.

Madeleine SIMONPIERI  
Responsable de la Section Centrale des Retraités.



Suite à la parution du  
mensuel l'envolée  
Le SNP-FO s'adresse à la  
Ministre

Madame la Ministre,

Profondément attaché aux valeurs républicaines que constituent la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, le **S.N.P.-FORCE OUVRIERE** n'a jamais manqué de soutenir toute action permettant d'enrichir le nécessaire débat devant être mené autour des conditions d'incarcération et du dossier pénitentiaire en général.

A ce titre, notre Organisation accueille la contradiction ou la confrontation de la même manière qu'elle les pratique à l'égard de chacun de ses interlocuteurs : sans aucune distinction de statut, mais dans un esprit de respect et de tolérance réciproques.

Dans ce contexte, la publication et la vente publique de la première livraison du mensuel "**L'ENVOLEE**" nous aura laissé d'autant moins indifférents que l'ensemble des Personnels pénitentiaires sont aussi gravement qu'impunément mis en cause, cependant que certains articles appellent activement à la sédition et à la violence.

A ce jour, nous constatons avec regret – *et une fois de plus* - qu'aucun de vos services n'a estimé utile de réagir à de tels propos, dont il n'est pas douteux qu'ils connaîtront du moins l'accueil favorable d'une certaine frange d'individus, sinon une probable application à l'instigation de quelques fauteurs de troubles.

Soyons clairs : notre but ne vise pas à l'exercice ni à la réinstauration d'une intolérable forme de censure.

Il ne s'agit pas de *sacraliser* la prison ; il s'agit de protéger de tout débordement des agents chargés d'une mission de sécurité publique assumée dans des conditions de plus en plus difficiles.

Quant nos homologues d'autres Ministères peuvent compter sur la prompt intervention et le soutien de leurs administrations centrales, nous constatons avec amertume que ni la Chancellerie ni la Direction de l'Administration Pénitentiaire n'ont estimé opportun de se manifester, quoique le caractère intolérable de certains propos leur ait été représenté.

En tout état de cause, nul ne saurait invoquer le libre exercice du droit de la presse ou une certaine forme de licence journalistique pour justifier les appels non équivoques parus sous des titres aussi évocateurs que : "*Recherche complice pour former une entreprise de démolition*", "*Beau comme une prison qui brûle*" ... ou l'incitation à l'obstruction développée, entre autres, au regard de l'article intitulé "*Fouille à nus*" ... ou encore la constante assimilation des Personnels avec des tortionnaires, assimilés dans certains cas à des geôliers de camps de concentration...

Encore ne s'agit-il pas là d'un relevé exhaustif de la diversité des violations apportées aux lois et règlements, dont vous êtes la garante en votre qualité de Ministre de la Justice.

Substituant l'invective au débat, la diffamation aux arguments et l'intolérance la plus sordide aux intérêts de la Collectivité, cette publication devait s'imposer à votre attention en un moment où le climat se dégrade au sein des établissements pénitentiaires français, dont les capacités à garantir la sécurité de chacun s'amenuisent progressivement. Il n'en a rien été cependant, fort regrettablement.

Faudra-t-il qu'un fonctionnaire pénitentiaire soit l'une des nouvelles victimes de la violence pronée par ces écrits avant que vos services ne condescendent à apporter une réponse, qui, à n'en pas douter, sera certainement autrement moins vigoureuse que celle pouvant être réservée à ces mêmes agents lorsqu'ils ne font qu'exprimer leur désarroi et leurs craintes ? Personne n'ose y croire.

Ainsi vous demanderai-je de me préciser les initiatives dont vous allez convenir à l'endroit de la publication précitée, tout comme celles que vous privilégiez dans l'avenir en pareilles occurrences.

Attendant de pouvoir informer les Personnels de votre réponse, Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Secrétaire Général,  
Serge ALBERNY.

L'ADMINISTRATION ÉVOLUE,  
MAIS ÉVOLUE-T-ELLE DANS LE BON SENS ?...

